



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 25 septembre 2025**

**Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY**

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2121-15 ;*

*VU le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 annexé à la présente ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE DE :

- approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025, ci-annexé

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

**Le président,  
Pierre Froustey**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 38

absents représentés : 12

absents excusés : 8

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDÉ, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, M. Olivier GOYENECHE, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Christophe VIGNAUD, Mme Alexandrine AZPEITIA donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDÉ, M. Gilles DOR donne procuration à M. Henri ARBEILLE, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, Mme Françoise AGIER, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Alain CAUNEGRE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Damien NICOLAS.

N° d'ordre		Rapporteurs
	<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b></p> <p>1 - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 24 juin 2025</p> <p>2 - Modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président</p> <p><b>FINANCES COMMUNAUTAIRES</b></p> <p>3 - Décisions modificatives</p> <p>4 - Admission de créances irrécouvrables</p> <p>5 - Approbation du règlement d'intervention portant création d'un fond de concours exceptionnel visant à la protection contre le stationnement illicite</p> <p>6 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2025</p> <p>7 - Attribution de subventions complémentaires au titre de la politique sportive pour 2025 - Ecoles de sport</p> <p>8 - Mise en place d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage</p> <p><b>DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</b></p> <p>9 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes MACS</p> <p><b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b></p> <p>10 - Création de L'Altéa Tiers-Lieu d'entreprises à Soorts-Hossegor</p> <p>11 - Cession d'une partie d'une parcelle de la Région Nouvelle Aquitaine en substitution du Département des Landes au profit de la Communauté de communes sur la ZA du Tuquet à Angresse - Abrogation et remplacement de la délibération du 26 septembre 2024</p> <p><b>MOBILITÉ</b></p> <p>12 - Répartition du produit des forfaits de post-stationnement - Approbation des projets de conventions entre les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor et la communauté de communes MACS</p> <p>13 - Adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité - Pays Adour Landes Océanes</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p> <p><i>Monsieur le Président</i></p> <p><i>Monsieur Jean-Claude DAULOUEDÉ</i></p> <p><i>Monsieur Benoît DARETS</i></p> <p><i>Monsieur Pierre LAFFITTE</i></p> <p><i>Monsieur Philippe SARDELUC</i></p> <p><i>Monsieur Hervé BOUYRIE</i></p> <p><i>Madame Frédérique CHARPENEL</i></p>

N° d'ordre		Rapporteurs
	<p><b>LOGEMENT</b></p> <p>14 - Arrêt du projet du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud</p> <p><b>URBANISME</b></p> <p>15 - Approbation de la convention de projet urbain partenarial sur la commune de Messanges - Opération "Le Domaine de Bruna" – SAS Nexity IR programmes payas basque</p> <p>16 - Approbation du projet d'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Opération "OAP n°1 lieu-dit Castets" - BOUYGUES IMMOBILIER <b>RETRAIT</b></p> <p>17 - Approbation du projet d'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse - Opération "OAP n°2" lieu dit Maysouot - Société SEIXO PROMOTION <b>RETRAIT</b></p> <p>18 - Approbation du projet d'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse - Opération "OAP n°2" lieu dit Maysouot - Société PROMOTION PICHET <b>RETRAIT</b></p> <p>19 - Approbation du projet d'avenant à la convention de projet urbain partenarial sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Opération "Avenue du Chenil / Rue de Péchin / Chemin de Tourneur" - PROMOTION PICHET <b>RETRAIT</b></p> <p>20 - Approbation du projet d'avenant à la convention de projet urbain partenarial sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse - Opération "Avenue du Chenil et RD810" - SAS L'Orée <b>RETRAIT</b></p> <p>21 - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Annulation partielle du PLUi concernant un emplacement réservé à Soorts-Hossegor</p> <p><b>ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</b></p> <p>22 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le département des Landes et la Communauté de communes du Seignanx pour la réalisation des études de faisabilité d'une ferme houlomotrice.</p> <p>23 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour</p> <p><b>TRANSPORT</b></p> <p>24 - Transport scolaire - Approbation du projet de convention de financement des actions de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires</p>	<i>Monsieur Jean-François MONET</i>

N° d'ordre		Rapporteurs
	<p><b>INFRASTRUCTURES</b></p> <p>25 - Commission Intercommunale pour l'accessibilité - Présentation du rapport annuel 2024.</p> <p><b>CULTURE</b></p> <p>26 - PARCC - Projet de convention de partenariat avec le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS</p> <p>27 - PARCC - Projet de convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque (ESAPB)</p> <p><b>SPORT</b></p> <p>28 - Approbation du projet de convention de partenariat dans le cadre du programme "Savoir rouler à vélo" avec les services de l'Education Nationale</p> <p><b>INFORMATIONS DIVERSES</b></p> <p>29 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président</p>	<i>Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST</i>  <i>Monsieur Patrick BENOIST</i>  <i>Monsieur Benoît DARETS</i>  <i>Monsieur le Président</i>

*Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire fait l'objet d'un enregistrement.*

*Monsieur le Président remercie les élus de leur présence et rappelle que malgré le contexte national difficile et instable, la volonté de continuer à investir, travailler et agir sur le territoire est toujours présente. Il indique que la Communauté de communes est en évolution permanente et que chacun y contribue activement.*

*Monsieur Damien Nicolas est désigné(e), à l'unanimité, secrétaire de séance.*

*Jean-Luc Aschard a donné pouvoir à Christophe Vignaud. Alexandrine Azpeitia a donné pouvoir à Jean-François Monet. Armelle Barbe a donné pouvoir à Nathalie Meireles-Alladio. Lionel Camblanne est absent. Valérie Castaing-Tonneau a donné pouvoir à Jean-Claude Daulouède. Mathieu Diriberry a donné pouvoir à Séverine Ducamp. Gilles Dor a donné pouvoir à Henri Arbeille. Florence Dupond a donné pouvoir à Alain Soumat. Isabelle Labeyrie a donné pouvoir à Frédérique Charpenel. Patrick Laclédère a donné pouvoir à Louis Galdos. Aline Marchand a donné pouvoir à Pierre Pécastaings. Stéphanie Mora-Daugareil a donné pouvoir à Régis Gelez. Kelly Perron a donné pouvoir au président.*

*Monsieur le Président annonce le premier point à l'ordre du jour qui est l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du 24 juin dernier.*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

### 1- *Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 24 juin 2025*

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, ci-annexé

### 2- *Modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président*

*Monsieur le Président rappelle que la deuxième délibération concerne la modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président. Il s'agit davantage d'une régularisation que d'une modification substantielle. Cette délégation permettra désormais au Président d'accepter les indemnités liées aux assurances et de gérer la déclaration des sinistres, d'agir dans le domaine du cadre de vie, notamment la mise à disposition de conteneurs d'ordures ménagères, d'intervenir sur les questions d'urbanisme et d'environnement, y compris la mise en conformité avec le Code de l'environnement, de gérer les garanties d'emprunt au titre du logement social par les organismes fonciers solidaires et de gérer le Pôle culinaire pour la production de repas destinés à des tiers publics ou privés (associatifs), selon les modalités de consultation prévues.*

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au président, vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération en date du 30 janvier 2025, le conseil communautaire a modifié la délégation des attributions au bureau communautaire et au président. Afin d'assurer une meilleure répartition des attributions respectives, il est proposé de modifier la délégation accordée au président en matière de :

- logement social, afin de permettre au Président d'accorder les garanties d'emprunts sollicitées par les organismes de foncier solidaire bailleurs sociaux dans le cadre des opérations d'acquisition, de construction de logements à vocation sociale dans les limites autorisées par le code général des collectivités territoriales ou de location/d'accession sociale à la propriété sous bail réel solidaire (BRS) dans les limites autorisées par le code de la construction et de l'habitation.

- assurances, afin de permettre au Président de s'adapter aux nouvelles conditions contractuelles des polices d'assurance, en particulier à la hausse des franchises. Cette évolution entraîne une augmentation significative du

nombre de dossiers à instruire, sans prise en charge de l'assureur, nécessitant la mise en place de nouvelles procédures plus centralisées et protectrices pour MACS.

- pôle culinaire, afin de permettre au Président de répondre, pour produire des repas à destination de tiers publics et privés, aux consultations selon deux modalités : prestation de restauration collective dans le cadre du restaurant administratif et social dont la convention définit les modalités de facturation au client des repas servis à ses personnels / prestation de production et de livraison de repas en liaison froide.

Il est également proposé de préciser la délégation accordée au président en matière de :

- cadre de vie, afin de permettre au Président de passer les conventions avec les communes et SITCOM relatives aux travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets en application du règlement financier de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri.

- urbanisme - environnement, afin de permettre au Président de déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations préalables régies par les dispositions du code de l'urbanisme ou les dispositions du code de l'environnement (Déclaration Loi sur l'eau etc).

La liste des attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et au président et résultant de la modification proposée est annexée à la présente délibération.

Les décisions prises par le bureau et le président dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

**Le bureau et le président doivent rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.**

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales pourra être subdéléguée par le président aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité.

Certaines attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et au président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau et au président dans les matières et limites figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'abroger la délibération en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau et au président, dès l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité,
- d'autoriser le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDÉ

### 3 - Décisions modificatives

*Monsieur Daulouéde précise que dans le cadre des finances, les décisions modificatives seront votées en bloc, sauf opposition.*

#### 1. Budget principal

##### a. Travaux hors compétence Centre Bourg à Orx

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour le réaménagement du Centre Bourg à Orx.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles				
Chapitre 45 – Article 45812510 : Travaux hors compétence à Orx	+ 212 500€			
Chapitre 45 – Article 45822510 : Travaux hors compétence à Orx		+ 212 500€		

##### b. Travaux hors compétence - avenue de Junka (3<sup>ème</sup> phase) à Saint Martin de Hinx

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence complémentaires prévus pour le réaménagement du centre bourg à Saint-Martin-de-Hinx.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles				
Chapitre 45 – Article 45812513 : Travaux hors compétence à Saint Martin de Hinx	+ 10 000 €			
Chapitre 45 – Article 45822513 : Travaux hors compétence à Saint Martin de Hinx		+ 10 000 €		

##### c. Travaux hors compétence - avenue de Junka (3<sup>ème</sup> phase) à Vieux-Boucau-les-Bains

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour le réaménagement de l'avenue de Junka (3<sup>ème</sup> phase) à Vieux Boucau les Bains.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles				
Chapitre 45 – Article 45812523 : Travaux hors compétence à Vieux-Boucau	+ 92 000 €			
Chapitre 45 – Article 45822523 : Travaux hors compétence à Vieux-Boucau		+ 92 000 €		

#### d. Remboursement échéances d'emprunt

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des 2 premières échéances de l'emprunt souscrit en Mai 2025 sur le budget principal.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles				
Chapitre 16 – Article 1641 –Remboursement du capital	+ 50 000 €			
Chapitre 040 – Article 102292 : reprise sur FCTVA	- 1 000 €			
Opération 1101 – Article 2313 : légumerie	- 49 000 €			
Chapitre 66 – Article 66111 –Remboursement des intérêts			+ 150 000 €	
Chapitre 74 – Article 744 : FCTVA				+ 100 000,00 €
Chapitre 011 – Article 62268 : honoraires			- 50 000,00 €	

#### e. Titres annulés sur exercices antérieurs

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à des régularisations sur des titres de recette émis à tort en 2022.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 – Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 10 000 €			
Chapitre 011 – Article 62268 : honoraires	- 10 000 €			

#### f. Renouvellement des tablettes des élus et des tableaux numériques interactifs mis à disposition des communes

Suite à une enquête menée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, il apparaît que la politique publique de MACS concernant la dotation de tablettes aux élus des communes du territoire, et de tableaux numériques interactifs pour ces communes est un succès. La communauté de communes souhaitant poursuivre ce dispositif lors du prochain mandat, il est nécessaire de procéder dès la fin de 2025 aux commandes nécessaires pour le renouvellement des tablettes et des tableaux numériques interactifs.

Par ailleurs, les transferts de terrains des zones d'activités économiques vers MACS en vue de locations étant retardés, des crédits peuvent être annulés sur cette opération.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au renouvellement de ces équipements.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126005 – Article 21838 : Acquisition de tablettes	+ 162 000 €			
Opération 2126005 – Article 21838 : Acquisition de tableaux numériques interactifs	+ 120 000 €			
Chapitre 023 – Article 10222 : FCTVA		+ 46 000 €		
Opération 21269 – Article 2111 : Acquisitions foncières ZAE	- 236 000 €			

#### g. Contribution de MACS au FPIC

*La contribution de MACS au FPIC a été abordée en conférence des maires, puis en bureau.*

*Ce Fonds national de péréquation, est une nouvelle contribution d'un montant de 752 000 €, qui doit être réglé avant la fin de l'année. Nous ne l'avions pas identifié au moment du budget primitif. Cette somme sera financée par un prélèvement sur les acquisitions foncières des ZAE pour un montant de 555 000 €.*

Pour la 1<sup>ère</sup> année, en 2025, MACS est appelé à contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Par ailleurs, les transferts de terrains des zones d'activités économiques vers MACS en vue de locations étant retardés, des crédits peuvent être annulés sur cette opération.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires prélevement sur recettes du FPIC au titre de 2025.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles Chapitre 014 – Article 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			+ 755 000 €	
Opération 21269 – Article 2111 : Acquisitions foncières ZAE	- 755 000 €			
Article 023 : virement à la section d'investissement			- 755 000 €	
Article 021 : virement de la section de fonctionnement		- 755 000 €		

## 2. Budget annexe Pôle culinaire

### a. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'augmenter les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du pôle culinaire.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles Chapitre 011 - Article 6078 : Autres marchandises			- 45 300 €	
Chapitre 65 – Article 6541 : Créances admises en non-valeur			+ 45 300 €	

### b. Modification de chapitres sur opérations d'ordre

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet de modifier le chapitre associé au compte 238, en recettes d'investissement, correspondant aux remboursements d'avances sur les marchés de travaux.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 – Article 238 : remboursement d'avances		- 400 000 €		
Chapitre 041 – Article 238 : remboursement d'avances		+ 400 000 €		

### 3. Budget annexe Transport

#### a. Remboursement versement mobilité

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'augmenter les crédits nécessaires au remboursement du versement mobilité pour les salariés logés.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 – Article 739 : restitution versement mobilité			+ 800 €	
Chapitre 77 – Article 778 : autres produits exceptionnels				+ 800 €

### 4. Budget annexe Port de Capbreton

#### a. Récupération d'avances sur le marché d'installation de bornes connectées

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'émission des écritures d'ordre correspondant à la récupération des avances versées sur le marché d'installation de bornes connectées.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 – Article 2318 : remboursement d'avances	+ 190 000 €			
Chapitre 041 – Article 238 : remboursement d'avances		+ 190 000 €		

b. Régularisation des écritures pour le réemploi des sédiments du port

Cette décision modificative, a pour objet de régulariser les écritures liées à la plate-forme de ressuyage des sédiments du port. Initialement inscrites sur le budget du port ces dépenses financent la réutilisation des sédiments du port. Cette mission écologique conduit à rattacher ces dépenses sur le budget déchets environnement.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles				
Opération 201 – Article 2315 : Installation, matériel et outillage technique	- 282 000 €			
Opération 201 – Article 2315 : Installation, matériel et outillage technique		+ 65 000€		
Chapitre 16 – Article 1641 : Emprunt en euros		- 347 000€		

5. Budget annexe Déchets Environnement

a. Fin des travaux d'endiguement à Capbreton

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour terminer les travaux de réparation du système d'endiguement du front de mer de Capbreton.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles				
Opération 2126174 – Article 21351 : bâtiments publics	+ 150 000 €			
Opération 980 – Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage	- 80 000 €			
Chapitre 26 – Article 261 : Titres de participations	- 40 000 €			
Chapitre 011 – Article 62268 : Autres honoraires, conseils			- 30 000 €	
Chapitre 023 – Article 021 : Virement de la section de fonctionnement			+ 30 000 €	
Chapitre 021 – Article 023 : Virement à la section d'investissement		+ 30 000 €		

**b. Convention de partenariat avec le conservatoire du littoral**

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la convention de partenariat avec le conservatoire du littoral pour la renaturation du site Héliomarin à Labenne.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles				
Opération 2126175 – Article 204112 : bâtiments et installations	+ 50 000 €			
Chapitre 65 – Article 65568 : Autres contributions			- 50 000 €	
Chapitre 023 – Article 021 : Virement de la section de fonctionnement			+ 50 000 €	
Chapitre 021 – Article 023 : Virement à la section d'investissement		+ 50 000 €		

**c. Dossier de régularisation du barrage de Soustons auprès de la préfecture**

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'élaboration du dossier de régularisation du barrage de Soustons auprès de la préfecture et identification des travaux à faire sous gestion MACS.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles				
Opération 980 – Article 20422 : bâtiments et installations	- 23 000 €			
Opération 2126174 – Article 2031 : Frais d'études	+ 23 000 €			

**d. Régularisation des écritures pour le réemploi des sédiments du port**

Cette décision modificative, a pour objet de régulariser les écritures liées à la plate-forme de ressuyage des sédiments du port. Elle est la contrepartie de la décision modificative située dans le paragraphe du budget port. Initialement inscrites sur le budget du port ces dépenses financent la réutilisation des sédiments du port. Cette mission écologique fait que ces dépenses trouvent plus facilement leur place sur le budget déchets environnement.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles				

Opération 201 – Article 2315 : Installation, matériel et outillage technique	+ 415 000€			
Chapitre 16 – Article 1641 : Emprunt en euros		+ 347 000€		
Chapitre 10 – Article 10222 : FCTVA		+ 68 000€		

## **6. Budget annexe Photovoltaïque**

### **a. Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment Barias à Saint Geours de Maremne**

Un audit technique réalisé sur la centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment Barias, récemment acquis par la collectivité, il a été mis en évidence un état particulièrement dégradé de l'installation: système d'intégration hors service avec risque d'envol des panneaux, câbles non protégés et sous performances électriques. Pour garantir la sécurité et la conformité de cette centrale, il est nécessaire de déposer les modules, puis de remettre en place les panneaux avec un système moderne et sécurisé, permettant en outre de corriger les défauts électriques constatés.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment Barias.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations - Articles				
Opération 2126252 – Article 2313: ombrières photovoltaïques pôle culinaire	- 62 500 €			
Opération 2126256 – Article 2313 : panneaux photovoltaïques bâtiment Barias	+ 62 500 €			

*Monsieur Jean-Claude Daulouède demande s'il y a des questions et observations concernant les décisions modificatives.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver chacune des décisions modificatives présentées ci-dessus portant sur :
  - Des travaux hors compétence,
  - Des remboursements d'échéances suite à la souscription d'un emprunt sur le budget principal,
  - Des titres annulés sur exercices antérieurs,
  - Le renouvellement des tablettes pour les élus et des tableaux numériques interactifs mis à disposition des communes,
  - La contribution de MACS au FPIC,
  - L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget annexe du pôle culinaire,
  - La régularisation des opérations d'ordre budgétaire du budget annexe pôle culinaire,
  - Des remboursements sur le versement mobilité sur le budget Transport,
  - Des récupérations d'avances sur le marché d'installation de bornes connectées au Port de Capbreton,
  - La régularisation des écritures pour le réemploi des sédiments du port sur le budget port et sur le budget Déchets-environnement,
  - La fin des travaux d'endiguement à Capbreton,

- Des impacts de la convention de partenariat avec le conservatoire du littoral,
- La régularisation du barrage de Soustons auprès de la préfecture,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **4 - Admission de créances irrécouvrable**

Madame le receveur communautaire a transmis à MACS l'état des créances irrécouvrables (échec des poursuites) concernant des facturations sur :

- le budget annexe du pôle culinaire de MACS pour un montant de 65 238,74 €, concernant des prestations de repas à destination des familles (scolaire et portage de repas) facturées entre 2018 et 2020,
- le budget principal 2025 de MACS pour un montant de 5 972,57 €, concernant principalement des prestations de portage de repas facturées en 2014 et de prêt de matériel informatique facturées en 2021,
- le budget annexe du port de Capbreton pour un montant de 4 298,38 €, concernant des prestations de passage de plaisanciers facturées entre 2020 et 2022.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- admettre les pertes sur créances irrécouvrables, à l'article 6541 du budget annexe du pôle culinaire de MACS pour un montant de 65 238,74 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2025,
- admettre les pertes sur créances irrécouvrables, à l'article 6541 du budget principal de MACS pour un montant de 5 972,57 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2025,
- admettre les pertes sur créances irrécouvrables, à l'article 6541 du budget annexe du port de Capbreton pour un montant de 4 298,38 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget 2025,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### **5- Approbation du règlement d'intervention portant création d'un fonds de concours exceptionnel visant à la protection contre le stationnement illicite**

En dehors des compétences transférées, l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement [...] après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

La communauté de communes souhaite participer au frais d'installation de dispositifs servant à éviter l'installation de personnes en itinérance sur le domaine public auprès de ses communes membres et de lutter contre le stationnement illicite.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la création d'un fonds de concours exceptionnel afin de soutenir les maires dans l'exercice de pouvoir de police en matière sûreté et de commodité du passage sur les voies publiques.

Les communes du territoire pourront ainsi solliciter une aide financière auprès de la communauté de communes pour financer des travaux et l'acquisition de matériel de sécurisation des sites publics afin d'éviter les occupations illicites, dans la limite du cadre défini dans le projet de règlement d'intervention annexé à la présente.

Le taux de participation de la Communauté de communes sera au maximum de 50 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Une enveloppe globale maximum de 34 500 € pourra être attribuée entre 2025 et 2026, soit une enveloppe de 1 500 € par commune.

*Monsieur le Président indique que ce dispositif avait déjà été utilisé il y a quelques années à la suite des difficultés rencontrées sur plusieurs communes au niveau du stationnement illicite des gens du voyage. MACS a souhaité, mettre en place ce dispositif qui permet, dans le cadre de ses compétences financières, de financer les travaux à hauteur de 50 %. Un débat législatif aurait dû avoir lieu, comme annoncé par les services de l'État mais compte tenu de l'instabilité politique, nous ne pouvons garantir ce débat. D'autre part, nous travaillons sur une maîtrise d'œuvre urbaine sociale, autrement dit une « MOUS », par rapport à l'accueil des gens du voyage, donc évidemment, la question des stationnements illicites sera traitée.*

*Les gens du voyage sont évoqués ici mais cela peut être étendu à d'autres dispositifs puisqu'il s'agit de la protection contre le stationnement illicite dans sa globalité. Il s'agit d'une mesure immédiate que l'on vous propose aujourd'hui, mais cette question du stationnement illicite est du pouvoir de police de chaque maire, donc l'intercommunalité ne peut pas intervenir globalement dessus.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- approuver le projet de règlement d'intervention du fonds de concours exceptionnel,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement d'intervention ainsi que tout acte nécessaire se rapportant à l'exécution de la présente,
- inscrire les crédits nécessaires au budget,

## **6- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2025**

*Le Président précise que le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un mécanisme national de péréquation horizontale des ressources intercommunales et communales. Le montant des ressources du FPIC à l'intérieur, au niveau national, était d'un milliard d'euros depuis 2016. La Communauté de communes, concernant ces évolutions, est, cette année, pour la première fois, contributrice à hauteur de 752 715 €. Plusieurs possibilités se présentaient à la Communauté de communes.*

### **1. Les différentes répartitions possibles**

#### **a. La répartition de droit commun**

La répartition de droit commun est transmise par la Préfecture des Landes. Elle est calculée en deux temps comme suit :

- La répartition entre l'EPCI et ses communes :

La part de l'EPCI est égale au montant total du FPIC appelé x le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI.

La part des communes est égale au montant total du FPIC appelé – la part de l'EPCI.

- La répartition entre les communes est calculée en fonction de leurs potentiels financiers et de leur population.

#### **b. La répartition dérogatoire n°1 dite « à la majorité des 2/3 »**

Pour valider cette répartition, le Conseil communautaire doit l'approver à la **majorité des 2/3** :

- La répartition entre l'EPCI et ses communes est libre mais ne doit pas s'écarte de plus de 30% de la répartition de droit commun.
- La répartition entre les communes est faite en fonction de 3 critères minimums précisés par la loi qui peuvent être pondérés :
  - Leur population,
  - L'écart du revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI,
  - Potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne,
  - Tout autre critère de ressources ou de charges choisi par le Conseil communautaire.

Cette répartition ne peut pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.

#### c. La répartition dérogatoire n°2 dite « libre »

Pour valider cette répartition, le Conseil communautaire doit l'approuver :

- Soit à **l'unanimité** des communes membres,
- Soit à la **majorité des 2/3 avec l'accord de l'ensemble des Conseils municipaux** dans les 2 mois qui suivent la délibération de l'EPCI.

Si les Conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les 2 mois, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Dans ce cas :

- *La répartition entre l'EPCI et ses communes* est libre.
- *La répartition entre les communes* est libre.

#### 2. La proposition de répartition pour l'année 2025

Compte-tenu des délais courts pour une discussion permettant une répartition équitable en 2025, il est proposé d'opter pour une répartition dite « libre » avec une prise en charge totale du prélèvement du FPIC 2025 par MACS.

Répartition entre MACS et ses communes :

	Répartition dérogatoire dite "libre"
Part EPCI	752 715 €
Part communes membres	0 €
Total	752 715 €

*Le président ajoute que cette mesure, rétroactive, serait ponctionnée sur le budget voté dans nos communes et à la Communauté de communes. Si cette mesure n'est pas votée aujourd'hui, le droit commun s'applique, ce qui impliquerait une ponction sur budget de fonctionnement des communes.*

*Sur le budget 2025, toutes les actions prévues n'ont pas été réalisées, ce qui permet de le prendre en charge, à titre exceptionnel et dérogatoire, mais cette décision, n'est valable que pour l'année. L'année prochaine, en 2026, les élus qui auront en charge la construction du budget devront prendre en compte ce fonds de péréquation, en même temps que le pacte fiscal et financier qu'on a mis en place et qui devra être aussi revu.*

*Même si arithmétiquement, les services de l'État nous ont donné toutes les raisons de cette péréquation soudaine qui vient du fait de la progression de notre territoire en matière fiscale, nous sommes encore ponctionnés un peu plus sur cette*

péréquation, sachant que la Communauté de communes apporte sur le territoire de la richesse en termes d'investissement, de fonctionnement, et de dynamique.

Il faut prendre aujourd'hui une décision à l'unanimité, les présents, pour qu'elle soit prise en compte.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'opter pour la répartition dérogatoire dite « libre »
- d'accepter la répartition telle que présentée ci-dessous:

		Répartition dérogatoire dite " libre"
Part EPCI		752 715 €
Part communes membres		0 €
Total		752 715 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 7 - Attribution de subventions complémentaires au titre de la politique sportive pour 2025 - Ecoles de sport

Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans ce cadre, le Conseil départemental communique aux services de MACS la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes,
- des licenciés de moins de 15 ans.

En complément des attributions de subvention approuvées en conseil communautaire du 24 juin 2025, sont proposées les subventions complémentaires suivantes :

### LISTE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	EFFECTIF	MONTANT
CAPBRETON	CAPBRETON-HOSSEGOR RUGBY	170	1 190 €
	CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE	15	105 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 295 €</b>		
MAGESCQ	MAGESCQ BASKET	121	847 €

<b>TOTAL</b>		<b>847 €</b>	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	U.S. TYROSSE TENNIS	102	714 €
<b>TOTAL</b>		<b>714 €</b>	
SEIGNOSSE	TENNIS CLUB	112	784 €
<b>TOTAL</b>		<b>784 €</b>	
SOORTS-HOSSEGOR	AS HOSSEGOR SPORTS DE COMBAT	10	100 €
	GOLF CLUB	94	658 €
<b>TOTAL</b>		<b>758 €</b>	
SOUSTONS	AS SOUSTONS BADMINTON	41	287 €
	AS SOUSTONS TENNIS	110	770 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 057 €</b>	
<b>TOTAL - ÉCOLES DE SPORT</b>		<b>5 455 €</b>	

Le Président indique comme tous les ans, un petit rappel des disciplines ayant le plus grand nombre de licenciés de moins de 15 ans sur le territoire de MACS : arrive en tête le foot avec 946 licenciés, le tennis avec 789 licenciés, le basket avec 692, le rugby avec 559, le sauvetage côtier avec 499, la gymnastique sportive avec 425, le judo avec 408, le handball avec 266, le surf avec 180 et la pelote basque avec 169.

Monsieur le Président rappelle que tous ceux qui participent à l'exécutif d'une association ne peuvent pas voter, sous peine d'annulation de la délibération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 50 voix pour et une non-participation au vote de Monsieur Philippe Sardeluc, DÉCIDE :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour l'année 2025, d'un montant total de 5 455 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2025, article 65748.

#### **8 - Mise en place d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage**

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

L'évaluation menée du précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage des Landes 2018-2024, en vue de l'élaboration du nouveau schéma 2025-2031, a permis de constater :

- Un déséquilibre de fréquentation des aires de grand passage sur le Département des Landes qui pose la question de la coordination des passages estivaux ;
- Une problématique d'occupations illicites qui se poursuit et s'intensifie sur le littoral Nord-Ouest et Littoral Sud-Ouest ;

- la nécessité de mettre aux normes du dernier décret (surface, équipements...) les aires de grands passage ;
- Des procédures d'expulsion complexes et peu appliquées (augmentation d'occupations illicites sur terrains privés, des conventionnements passés avec les gens du voyage par peur de représailles) ;
- Des impacts financiers et environnementaux pour les collectivités ;
- Des modalités d'accueil qui ne correspondent plus aux besoins et aux évolutions des modes de vie des gens du voyage ;
- Des démarches d'insertion à poursuivre : scolarisation, santé, accès au droit, insertion socio-professionnelle (aires permanentes d'accueil principalement) ;

Face à ces constats, la création d'un poste de coordinateur départemental gens du voyage est proposée dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et ce pour une durée initiale de 3 ans, à titre expérimental, afin de coordonner l'accueil des grands groupes de passage sur le département (en lien avec les départements limitrophes du 64 et du 33) et de coordonner les actions sociales et sanitaires destinées aux aires permanentes d'accueil.

Ce poste de coordinateur des gens du voyage se trouvera sous l'autorité du Préfet qui sera l'employeur.

Le conseil départemental et les intercommunalités participent au financement de ce poste.

*Monsieur Bertrand Desclaux pose une question concernant les tiny houses qui sont installées de manière illicite et qui ont encore le timon, les roues etc, on peut donc considérer que ce sont des caravanes. Pourra-t-on rajouter des attributions à ce coordinateur afin qu'il s'occupe aussi de ces personnes qui s'installent de manière illicite dans les communes actuellement ? Il y a par exemple sur la commune d'Orx, une personne qui s'est installée et il est très difficile de déloger. Ce serait peut-être bien de rajouter la gestion des tiny houses et des personnes qui s'installent et qui gardent cette fonction de mobilité avec leur véhicule.*

*Monsieur le Président demande s'il s'agit d'une famille des gens du voyage.*

*Monsieur Bertrand Desclaux répond que non mais demande si on peut étendre la cadre du schéma départemental de l'accueil des gens du voyage à d'autres personnes.*

*Monsieur le Président affirme que la question peut se poser mais certifie que cela ne relève pas du même secteur. C'est de l'urbain.*

*Monsieur le Président demande ensuite qui sera l'employeur ? L'Etat ? La Préfecture ?*

*Monsieur Pierre Laffitte répond que le recruteur sera le Centre de Gestion qui est l'autorité hiérarchique et la Préfecture sera l'autorité fonctionnelle et hébergeant l'emploi. Donc le coordinateur sera sous l'autorité de Monsieur le Préfet.*

*Monsieur le Président s'interroge également sur le fait que cette délibération conditionne l'intervention de MACS à l'intervention de l'Etat ? Madame Frédérique Charpenel répond par l'affirmative. Monsieur Pierre Laffitte rajoute que ce qui avait été convenu à l'occasion de la réunion du 15 avril dernier de l'Assemblée générale des représentants des intercommunalités en présence du Préfet et en présence du conseil départemental, c'est que le conseil départemental et les intercommunalités conditionnaient leur participation à ce financement à la participation de l'Etat.*

*Monsieur le Président demande s'il s'agit de la même délibération pour toutes les intercommunalités ? Monsieur Pierre Laffitte répond qu'il n'y a pas de délibération modèle qui nous ait adressé. Monsieur le Président demande donc à rajouter cette mention dans la délibération.*

*Monsieur Bertrand Desclaux demande un complément d'information. Cela veut dire qu'ils ne s'occuperont pas des personnes qui sont isolées, sans le statut de gens du voyage ? Par exemple, s'il y a trois caravanes qui s'installent n'importe où, sans être automatiquement des gens du voyage, comment chaque commune va pouvoir résoudre ce problème ?*

*Monsieur Hervé Bouryrie répond que l'association des Maires s'est beaucoup investi sur ce sujet pour qu'il y ait cette personne embauchée, qui est censée régler les gros problèmes de flux, en réalité, mais pas les petits problèmes individuels de présence. Donc c'est dans la gestion des problèmes importants de flux que cette personne est censée être efficace. D'autres départements œuvrent dans ce sens avec résultat. Donc, espérons que ce soit quelque chose de positif.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la mise en place d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage,
- d'approuver la contribution de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud sur 3 ans d'un montant annuel entre 3 596 euros et 4 271 euros au plus, en fonction de la contribution financière décidée par les EPCI non-inscrits au schéma,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### **9 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes MACS**

Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC

Le Projet de Territoire adopté en 2022 par la Communauté de communes MACS intègre notamment des enjeux agricoles, prônant la sauvegarde d'un héritage territorial construit autour des productions et savoir-faire locaux, de la préservation des ressources productrices, de la promotion du bien manger et des circuits courts et de la valorisation de systèmes de synergies entre acteurs et partenaires.

Depuis plusieurs années, MACS s'est ainsi emparée des enjeux de politique agricole en initiant des opérations sur ses propres compétences ou en s'associant aux opérations portées par les acteurs de la filière, notamment aux côtés de la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), sous tutelle des ministères de l'agriculture et des finances, accompagnent les porteurs de projet agricoles et les collectivités territoriales dans leurs projets agricoles. Elles achètent des biens ou des terres, et les revendent à des candidats, privés ou publics, porteurs de projets ruraux, agricoles ou d'aménagement foncier.

Depuis septembre 2022, la SAFER Nouvelle-Aquitaine met à disposition l'outil Vigifoncier à MACS et aux 23 communes permettant ainsi d'avoir connaissance des transactions agricoles programmées sur le territoire de MACS, d'assurer une veille foncière, de contribuer à la régulation du marché, d'anticiper des mutations foncières pour préserver les terres agricoles de son territoire en demandant notamment l'application du droit de préemption.

L'outil Vigifoncier a récemment permis à MACS de faire l'acquisition par application du droit de préemption de 10 hectares de parcelles agricoles sur Saint-Geours-de-Maremne, avec pour objectif l'installation de productions maraîchères et nourricières sur cet espace.

En complément de ce dispositif, MACS a confié à la SAFER Nouvelle-Aquitaine, en mars 2024, une étude portant sur l'identification des gisements fonciers agricoles à l'échelle des 23 communes. La finalité de cette démarche est d'identifier des parcelles agricoles pouvant être destinées à l'installation de productions répondant aux besoins alimentaires du territoire.

Dans ce cadre, le projet d'avenant n°1 à la convention cadre annexé à la présente établit les modalités de mise à disposition de l'outil Vigifoncier au profit de la Communauté de communes MACS et des 23 communes.

Il prévoit la prorogation de la convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au décembre 2030.

La mise à disposition de l'outil Vigifoncier s'élève à 6 000 € HT soit 7 200 € TTC par an, pris en charge par la Communauté de communes.

*Monsieur le Président rappelle que cela se substitue au dispositif qui existe entre les communes et la SAFER donc aujourd'hui, grâce à cette convention, les communes ont accès au dispositif. Il demande s'il a d'autres questions à ce sujet.*

Monsieur Régis Gelez précise que c'est une intervention qui reste dans le domaine agricole. Il y a un couple de Tyrossais qui est à l'ETAL40, qui est en fin de parcours et qui est en recherche d'un hectare et demi, aux alentours de Tyrosse, sur la Communauté de communes, pour sortir de l'ETAL et pérenniser leur reconversion. Il fait donc appel aux bonnes volontés. Si quelqu'un à connaissance d'un terrain à vendre, il peut revenir vers lui.

Monsieur le Président demande s'ils recherchent un terrain à vendre ou à louer ?

Monsieur Régis Gelez précise que c'est une recherche d'un terrain à louer ou à vendre, mais ils cherchent à s'installer dans tous les cas. Ils ont besoin d'un hectare et demi à deux hectares pour sortir de l'ETAL. Ils sont en fin de parcours, ils sont au bout des trois ans.

Monsieur Philippe Sardeluc précise les avoir déjà rencontrés avec le service de MACS. Normalement, comme le rappelle Pierre Laffitte, l'idée est de mettre en location ces terres et peut-être commencer par Saint-Geours pour trouver ces terres, d'étudier un plan d'utilisation de la parcelle afin d'y installer ces personnes après l'ETAL. Après l'espace test, l'idée était de pouvoir s'implanter.

Monsieur le Président en conclu qu'il y aura donc une possibilité à Saint-Geours-de-Maremne ? Monsieur Philippe Sardeluc l'affirme.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière à intervenir entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2030,
- d'inscrire au budget principal les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout avenant ultérieur dans la limite de 10 % d'augmentation du crédit alloué à l'opération ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 10 - *Création de L'Altéa Tiers-Lieu d'entreprises à Soorts-Hossegor*

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

#### 1. LE CONTEXTE

Le territoire de la Communauté de communes MACS connaît l'une des croissances démographiques les plus soutenues du département des Landes, entraînant des besoins accrus en création d'emplois et en structuration de filières économiques durables. MACS concentre près de 20 % des entreprises du Département et plus d'un quart des créations chaque année.

Dans ce cadre, MACS mène une politique de développement économique active, articulée autour de trois leviers :

- L'aménagement du territoire,
- L'accompagnement des entreprises à chaque étape de leur développement,
- La coopération renforcée avec les acteurs économiques (publics et privés).

Après la création de la pépinière d'entreprises l'Aérial à Saint-Vincent-de-Tyrosse en 2023, destinée aux entreprises de moins de 3 ans et en phase de structuration de leur modèle économique, MACS renforce cette stratégie avec L'Altéa, un nouveau site économique structurant situé dans le parc d'activités Pédebert à Soorts-Hossegor dédié à des entreprises avec un modèle économique établi en recherche de croissance ou de transformation.

Ce projet a été conçu à partir d'un important travail de concertation (entretiens, focus groups, design sprint) mené en 2024 auprès d'entreprises locales et d'acteurs économiques.

## 2. LES MISSIONS DU TIERS-LIEU D'ENTREPRISES

L'Altéa, situé à Soorts-Hossegor dans le parc d'activités de Pédebert, est un tiers-lieu entrepreneurial conçu pour accompagner les transitions et soutenir les entreprises dans un monde économique en constante transformation.

Il vise principalement à :

- Accélérer les transitions stratégiques des entreprises : numériques, environnementales, managériales, commerciales,
- Créer un écosystème vivant où entreprises, experts et réseaux collaborent,
- Stimuler l'innovation et le développement par des formations ciblées, ateliers et accompagnements

Ces missions seront menées grâce à des méthodes innovantes, dont l'intelligence collective, pour favoriser l'engagement, la créativité et les coopérations inter-entreprises.

Les publics visés :

- Entrepreneurs en phase avec le projet de territoire,
- Entreprises en mutation ou en croissance souhaitant un appui au changement,
- Organismes de formation ou partenaires animateurs d'ateliers ou d'évènements sur des thématiques choisies par L'Altéa,
- Réseaux économiques : fédérations, cluster...

## 3. UN NOM ET UNE IDENTITÉ FORTE, SYMBOLES D'ENTREPRISES PERFORMANTES ET INNOVANTES

Ce nouveau lieu est nommé L'Altéa, en cohérence avec L'Aérial (pépinière d'entreprises).

Ce nom évoque à la fois :

- L'architecture bio-inspirée du bâtiment (structure alvéolaire, ventilation naturelle),
- L'élévation, la légèreté, la croissance,
- Une vision durable du développement économique.

L'Altéa est positionné comme un tiers-lieu d'entreprises, vivant, connecté, collaboratif et stratégique, où l'on vient travailler, apprendre, se transformer et se connecter.

## 4. UNE OFFRE DE SERVICES STRUCTURANTE

### PILIER 1 : Espaces de travail et hébergement temporaire d'entreprises :

- Espace Coworking de 90 m<sup>2</sup> (16 postes) et 1 phone box,
- 9 bureaux de 15 m<sup>2</sup>, 2 bureaux de 30 m<sup>2</sup>,
- 75 m<sup>2</sup> modulables par tranche de 15 m<sup>2</sup>,
- 2 salles de créativité/innovation (2x45 m<sup>2</sup> ou 90 m<sup>2</sup>),
- Salles de réunion : 23 m<sup>2</sup>, 30 m<sup>2</sup>, 65 m<sup>2</sup>, 117 m<sup>2</sup>
- Espaces aménageables en showrooms : 53 m<sup>2</sup> ou 117 m<sup>2</sup>,
- Parvis extérieur de 150 m<sup>2</sup> pour des expositions et évènements,
- Espaces mutualisés : office de 16 m<sup>2</sup>, local repas, terrasse, accès mobilités douces, sanitaires et douches.

### PILIER 2 : Accompagnement et expertise, services mutualisés :

- Accompagnement sur mesure : croissance, transition, structuration :

1. Un programme pépinière pour entreprises de 0 à 3 ans (opéré par MACS) associé à une location de bureau à temps complet,
  2. Un appui au développement pour toutes les entreprises hébergées : aides, immobilier d'entreprises, conseil spécialisé etc...
- Des interventions d'experts sur des sujets structurants pour les entreprises (ateliers).
  - Accès facilité à des ressources : Des experts sélectionnés pour organiser des ateliers de sensibilisation sur des sujets structurants pour toute entreprise du territoire
  - Location d'espaces à des partenaires choisis qui pourront enrichir l'offre d'accompagnement et de services et favoriser l'attractivité du lieu,
  - Services mutualisés pour les entreprises hébergées : accueil, courrier, équipements partagés, entretien & surveillance, plateforme numérique, accès à des services (conciergerie...),

#### PILIER 3 : Formation professionnelle des dirigeants et salariés d'entreprises pour toutes les entreprises du territoire :

- 4 thématiques transversales, en phase avec les enjeux actuels des entreprises : Numérique et innovation, Transition environnementale et RSE, Développement commercial & Marketing, Management & compétences humaines
- Des formations assurées par des organismes sélectionnés (QUALIOPI) selon quatre grandes thématiques prioritaires : stratégie commerciale & prospection / transition numérique & IA/ intelligence collective et managériale, transition environnementale & économie circulaire,
- Des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettront de co-construire les programmes avec les organismes de formation.

#### PILIER 4 : Une animation économique pour favoriser l'inter-connaissance :

- Une animation permanente assurée par l'équipe MACS,
- Une plateforme numérique centralisera : réservation des espaces, inscriptions aux événements, annuaire interactif, échanges entre entreprises,
- Une programmation événementielle variée : petits-déjeuners, afterworks, conférences, démonstrations, etc.,
- **Des partenaires contributeurs** : co-animation, organisateurs ou relais de ces RDV
- **Mise en réseau et interconnaissance** : favoriser les synergies entre entreprises et partenaires et valoriser les filières.

### 5. L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

L'organisation prévoit :

- Un accès sécurisé H24 / 7j/7 pour les locataires permanents disposant d'une convention d'occupation précaire de locaux (coworking ou bureaux),
- Des espaces collectifs réservables via une plateforme numérique en cours de développement,
- Une gestion quotidienne assurée par un gestionnaire de site,
- Un planning d'ouverture au public défini autour d'un tronc horaire.

La grille tarifaire spécifique à chaque espace sera votée lors d'un prochain bureau communautaire.

### 6. LA GESTION ET LA COORDINATION DU SITE

Le site est géré par le service développement économique de MACS et plus spécifiquement par :

- La coordinatrice des espaces aux entreprises qui assure la stratégie et le pilotage : cadre juridique, modèle économique, offre de services, programmes d'accompagnement et de formation, promotion et prospection, sélection des entreprises et organismes de formation, l'animation économique
- La gestionnaire du site (recrutement prévu en octobre 2025) : qui assure l'accueil et la gestion quotidienne : accueille des entreprises et utilisateurs, suivi administratif, juridique et financier (régisseur de recettes), logistique, sécurité et entretien en lien avec services compétents.

Un comité de suivi évaluera régulièrement les actions mises en œuvre et les perspectives de développement.

## 7. LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le modèle économique de L'Altéa repose sur :

- Location de bureaux, de coworking sous convention de mise à disposition précaire,
- Location ponctuelle pour des prestations d'accompagnement, de formation,
- Location de salles pour des évènements.
- Participation à des évènements

## 8. LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget de fonctionnement indicatif est présenté sur les deux prochaines années, étant précisé que les recettes sont indicatives et seront ajustées en fonction du vote final des tarifs :

Dépenses	2026	Recettes	2026
Achats (eau, énergie, fournitures)	21 800 €	Salles	74 718 €
Services extérieurs (entretien, télésurveillance, nettoyage, location copieurs, internet...)	45 227 €	Bureaux	20 040 €
Autres services extérieurs (communication, réceptions, intervenants)	29 200 €	Coworking	8 700 €
Charges en personnel	94 350€	Autres prestations	500 €
Total dépenses	190 577 €	Total recettes	103 958 €
Résultat		- 86 619 €	

Dépenses	2027	Recettes	2027
Achats (eau, énergie, fournitures)	23 000€	Salles	91 476 €
Services extérieurs (entretien, télésurveillance, nettoyage, location copieurs, internet...)	45 227 €	Bureaux	36 600 €
Autres services extérieurs	34 200€	Coworking	16 896 €

(communication, réceptions, intervenants			
Charges de personnel	95 800€	Autres prestations	600 €
Total dépenses	198 227 €	Total recettes	145 572 €
Résultat		- 52 655 €	

*Monsieur Henri Arbeille rappelle que ce projet est l'aboutissement d'un travail engagé de longue date, depuis plus de dix ans. Il tient à remercier Hervé Bouyrie pour le travail accompli durant la mandature 2014-2020, marquée par une décision courageuse : celle d'anticiper l'extension de la zone de Pédebert, à une période où les grandes entreprises du surf quittaient le territoire, entraînant la perte de plusieurs centaines d'emplois. Ce choix de parier sur cette extension s'est révélé particulièrement visionnaire. Il souligne également l'accompagnement dont ils ont bénéficié tout au long de cette démarche et exprime sa gratitude. Aujourd'hui, la réussite du projet contribue pleinement au dynamisme économique de MACS, ce dont ils peuvent être fiers.*

*Monsieur Hervé Bouyrie souligne également que ce projet contribuera à dynamiser l'arrière de la zone, où les habitants expriment le souhait de bénéficier d'une meilleure visibilité par rapport au front de zone. Cette évolution est perçue comme très positive.*

*Monsieur le Président ajoute qu'ils ont également bénéficié d'un accompagnement important de la part du Département. S'ils auraient pu mener le projet seuls, celui-ci s'est immédiatement impliqué, tant dans la réhabilitation de la zone initiale que dans son extension, et la Région a également apporté son soutien sur le volet développement économique. Il rappelle qu'il s'agit d'un travail mené conjointement, notamment avec la ville d'Hossegor, bénéficiaire du dispositif. Il souligne enfin que ce type de projet nécessite un certain temps de réalisation.*

*Il sera également essentiel que le site et l'outil mis en place puissent s'adapter à un environnement économique qui évolue en général beaucoup plus rapidement que le cadre administratif. L'un des enjeux majeurs réside donc dans la capacité du site à rester flexible et modulable, à l'image du bâtiment, afin de répondre aux besoins qui évoluent des entreprises.*

*Il rappelle qu'il s'agit d'un véritable défi et que ce « vaisseau amiral » que va être l'Altéa devra faire preuve d'adaptabilité pour accompagner ces évolutions et compenser les aléas économiques qui ont fortement influencé le développement de la zone de Pédebert.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la création du tiers-lieu d'entreprises « l'Altéa » à Soorts-Hossegor dans la parc d'activités Pédebert, géré par la Communauté de communes, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'approuver son positionnement stratégique et son modèle organisationnel et économique,
- de déléguer à Monsieur le Président ou son représentant la signature des conventions pour intégrer L'Altéa,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document et avenant se rapportant à l'exécution de la présente.

**11 - Cession d'une partie d'une parcelle de la Région Nouvelle Aquitaine en substitution du Département des Landes au profit de la Communauté de communes sur la ZA du Tuquet à Angresse - Abrogation et remplacement de la délibération du 26 septembre 2024**

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

La Communauté de communes MACS a approuvé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024 la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°135 pour 681 m<sup>2</sup> provenant de la division à partir de la AK n° 77 sur la commune d'Angresse par le Département des Landes au profit de la Communauté de communes MACS au prix de vente fixé à l'euro symbolique. Les charges de cession et les charges d'aménagement intérieur de la parcelle résiduelle, aménagement rendu nécessaire pour reconstituer les capacités d'usages pour la RRTL et Trans-Landes, occupants de la dite parcelle sont estimées à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC. Ces crédits sont inscrits au budget annexe de la ZA du Tuquet. Depuis, la Région Nouvelle-Aquitaine est devenue propriétaire de cette parcelle et il convient de substituer à la délibération liant la Communauté de communes MACS au Département des Landes, une nouvelle délibération liant la Communauté de communes MACS à la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine a engagé l'acquisition des parcelles foncières dédiées à la poursuite des activités de la Régie Régionale de Transports Landais et de TransLandes.

La parcelle cadastrée section AK n°135 pour 681 m<sup>2</sup> provenant de la division à partir de la AK n° 77 sur la commune d'Angresse en fait partie et il convient pour la Communauté de communes MACS d'acquérir la bande de terrain auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine maintient les conditions prévues initialement pour la cession d'une partie de la parcelle à la communauté de communes.

Les travaux d'aménagement de la partie résiduelle sur la parcelle de la RRTL ont été réalisés en mai et juin 2025 pour un montant de 101 438,15 € TTC. La réduction de la surface de la parcelle empiète sur les anciens espaces de stationnements bus et véhicules légers. Des travaux ont été donc nécessaires pour adapter la configuration des stationnements bus et véhicules légers ainsi que celle des locaux modulaires.

Ces travaux ont consisté à créer de nouveaux stationnements bus, des stationnements des véhicules légers pérennes et temporaires lors de la période du chantier, une voirie lourde pour le déplacement des retournements des bus, une voirie légère desservant les nouveaux stationnements de véhicules légers. Les réseaux électriques et assainissement et eau potable ont également été modifiés suite au déplacement des locaux modulaires. Enfin, les marquages au sol du parc de stationnements et des voies de circulation ont également été repris.

Par conséquent, il importe d'abroger la délibération n°20240926D04C et de modifier les termes de la cession. prendre acte que les travaux de réorganisation du parking permettant de maintenir l'activité de la RRTL et de Trans-Landes ont été réalisés durant le second trimestre de 2025, pour un montant de 101 438,15 € TTC,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'abroger la délibération n° 20240926D04C approuvée par le Conseil communautaire en séance du 26 septembre 2024,
- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°135 pour 681 m<sup>2</sup> provenant de la division à partir de la AK n° 77 sur la commune d'Angresse par la Région Nouvelle-Aquitaine au profit de la Communauté de communes MACS au prix de vente fixé à l'euro symbolique, étant précisé que les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente de la parcelle précitée à intervenir entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

**MOBILITÉ****12 - Répartition du produit des forfaits de post-stationnement - Approbation des projets de conventions entre les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor et la communauté de communes MACS**

**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes réglementant le stationnement payant sur leur territoire ont eu à délibérer afin d'instituer :

- le tarif horaire du stationnement sur voirie,
- le montant du forfait de post-stationnement (FPS), appliqué en l'absence de paiement ou de dépassement de la durée autorisée.

Le FPS se substitue en ce sens au paiement d'une amende forfaitaire de 17 € prévue par le code pénal (1<sup>ère</sup> classe de stationnement payant).

Les recettes issues du paiement immédiat (paiement horodateur) sont encaissées par la commune et conservées par cette dernière.

Les recettes issues du FPS sont perçues par la commune ayant institué cette redevance de stationnement. Néanmoins, en application de l'article R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent signer, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, une convention fixant la part de recettes issues des FPS reversée à l'EPCI.

Ces recettes, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre du FPS, sont destinées au financement d'opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

La commune transmet au plus tard le 30 avril de l'année N le montant des recettes issues du FPS pour l'année N-1 et renseigne chaque année le tableau de transmission des informations annexé à la convention.

Le produit des forfaits de post-stationnement, déduction des coûts de mise en œuvre, est réparti comme suit :

- 50 % vers la commune,
- 50 % vers MACS.

À titre d'information, les recettes issues des FPS de l'année 2024 sont les suivantes :

Commune	Recettes FPS	Coût de mise en œuvre	Recette à répartir entre la commune et MACS
CAPBRETON	86 529,03 €	88 139,68 €	0 €
SOORTS-HOSSEGOR	186 308,91 €	223 610,77 €	0 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approver les projets de conventions avec les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor relatives à la répartition des recettes FPS 2025 qui seront communiquées à MACS au plus tard le 30 avril 2026.

*Le Président remercie les participants puis s'interroge, au regard des chiffres présentés, sur la pertinence de percevoir le forfait post-stationnement. Il constate en effet que les charges liées à ce dispositif sont supérieures aux recettes qu'il génère.*

*Christophe Vignaud précise que les dépenses élevées s'expliquent par les investissements engagés, notamment dans de nouveaux équipements et dans le renforcement des effectifs. C'est cette stratégie d'investissement qui justifie le niveau important des dépenses.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver les projets de conventions de répartition des recettes FPS 2025 pour l'année 2026, tels qu'annexés à la présente, avec les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits projets de conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout avenant y afférent ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **13 - Adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité - Pays Adour Landes Océanes**

**Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle des Régions qui deviennent autorités organisatrices de la mobilité régionale et cheffes de file de la coordination de l'action commune des acteurs de la mobilité. Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, les régions sont également devenues, par substitution, autorités organisatrices de la mobilité locale dans le ressort territorial des communautés de communes ayant fait le choix de ne pas prendre la compétence mobilité au 31 mars 2021.

Afin de coordonner les actions de mobilité avec l'ensemble des acteurs, la Région Nouvelle-Aquitaine a initié, en partenariat avec les intercommunalités, les Départements et Syndicats, des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) à l'échelle des bassins de mobilité.

L'adoption d'un COM permet aux intercommunalités qui ne sont pas Autorités Organisatrices de la Mobilité de bénéficier d'un cofinancement régional de services de mobilité locale à hauteur de 50% à 70% selon leur vulnérabilité, et dans une limite de quatre euros par habitant et par an. Pour les intercommunalités comme la Communauté de communes MACS qui sont Autorités Organisatrices de la Mobilité, le COM est un document qui positionne les partenariats à construire entre la Région et les AOM locales en termes de mobilité et de transports pour les 6 années à venir.

La Région Nouvelle-Aquitaine a défini 54 bassins de mobilité en Nouvelle-Aquitaine, adossés aux périmètres des Contrats de Développement et de Transitions (PETR). Pour chaque COM, des fiches actions opérationnelles, co-construites avec l'ensemble des acteurs de la mobilité, sont définies pour optimiser l'offre de transport du bassin de mobilité concerné. MACS appartient au bassin de mobilité du Pays Adour Landes Océanes aux côtés des intercommunalités du Grand Dax, du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx.

Le COM est établi pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires :

- La Région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Département des Landes,
- SNCF Gares et connexions,
- Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour (AOM pour 2 communes du Seignanx),
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,
- La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
- La Communauté de Communes du Seignanx,
- Le PETR-Pays Adour Landes Océanes,
- Le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite réorganiser la desserte du Sud Landes, ce projet se structure en 3 points autour des actions suivantes et en lien avec les EPCI desservis (voir fiches actions en annexe) :

- **Supprimer la ligne 536 Bayonne – St-Martin-de-Hinx**, qui a perdu 80% de sa fréquentation suite à l'extension du périmètre du SMPBA et la mise en place d'une desserte urbaine cadencée à l'heure vers St-Martin-de-Seignanx. Le service actuel ne correspond plus au besoin pour cette ligne dont la fréquentation a été de 6 850 voyages en 2024.
- **En accompagnement de la suppression de la ligne 536, créer un Transport à la Demande**, avec le concours de la Communauté de communes du Seignanx, pour desservir les 5 communes non-membres du SMPBA et mieux s'adapter à la géographie contrainte du secteur et aux besoins de déplacements des habitants. Ce service, d'un montant prévisionnel de 100 000€ TTC par an, sera financé à 65% par la Région Nouvelle-Aquitaine et 35% par la Cdc du Seignanx.
- **Réorganiser la ligne 517 Bayonne – Soustons – Dax en la scindant en 2 lignes** Bayonne-Capbreton et Soustons-Dax pour fiabiliser le service. Les modalités techniques et financières de ce projet doivent être précisées avec les AOM desservies : MACS, le Grand Dax et le SMPBA. Pour MACS cela va nécessiter de positionner l'offre yégo en complémentarité des 2 lignes ainsi créées.

L'ensemble des actions contractualisées ou planifiées dans le COM s'inscrivent en complémentarité du projet de Service Express Régional Métropolitain ou RER basco landais sur la ligne de TER 51 Dax-Hendaye.

*Pierre Pécastaings souhaite formuler une observation concernant la réorganisation de la ligne 517. Il relève que, si la ligne devient Bayonne–Capbreton et Soustons–Dax, le tronçon intermédiaire desservant notamment Seignosse disparaîtrait. Il attire particulièrement l'attention sur les secteurs du Penon et de Seignosse Océan qui, en période hivernale - contrairement à la période estivale - ne bénéficiaient plus d'aucune desserte, cette ligne étant historiquement la seule à les relier.*

*Sans défendre le maintien de lignes insuffisamment fréquentées, il rappelle néanmoins que Le Penon et Seignosse Océan sont aujourd'hui des zones relativement habitées et que leur population augmente régulièrement, notamment en hiver. Il estime donc souhaitable, dans le cadre de la réflexion en cours, de maintenir une offre de transport collectif sur ces secteurs.*

*Frédérique Charpenel confirme les propos précédents et souligne que cette évolution obligera la Communauté de communes à réfléchir à la manière de développer une offre de transport sur ce maillon manquant. Elle rappelle également que la ligne 517 présentait déjà une limite structurelle : en cherchant à couvrir un périmètre très large, elle entraînait des temps de trajet particulièrement longs. Elle cite en exemple qu'un trajet Soustons–Bayonne pouvait atteindre deux heures et demie en période estivale, notamment autour du 17 août.*

*Elle précise que la ligne 517 relevait davantage d'une logique de desserte touristique. Or, pour constituer une véritable alternative à la voiture, il est indispensable de disposer de réseaux de transport performants, condition essentielle au développement de l'intermodalité. Cette question constituera l'un des chantiers du prochain mandat, tant en matière de mobilité que d'évolution du réseau. Compte tenu des coûts et des enjeux, une réflexion globale doit être menée - notamment dans le cadre de l'atelier Mobilité - afin d'analyser les forces et faiblesses du réseau actuel et, si nécessaire, de repartir d'une quasi-feuille blanche ou de procéder à une adaptation en profondeur, de manière à assurer un maillage complet du territoire. Le calendrier permet de mener cette réflexion, contrairement au cas de la ligne 536, dont l'évolution doit intervenir beaucoup plus rapidement.*

*La Région a exprimé la possibilité d'améliorer les cadencements, notamment en lien avec les correspondances TGV. Toutefois, cette dernière sollicite désormais un cofinancement, position avec laquelle la Communauté de communes n'est pas entièrement en accord. Comme l'a rappelé Pierre, la collectivité devra concentrer ses moyens sur le chaînon manquant du réseau. Il est donc nécessaire de défendre la position selon laquelle, pour les lignes qui continueront d'exister et dont la fréquence doit être renforcée, cette intensification doit être prise en charge par l'autorité organisatrice, en particulier la Région, compte tenu de son rôle de tête de file et du fait que ces liaisons dépassent le périmètre intercommunal.*

*Le Président profite de cette délibération pour saluer le travail réalisé au sein du Pays Adour Landes Océanes. Il rappelle que la pertinence de la création de ces structures a parfois été interrogée, mais souligne que le travail mené par les équipes du Pays et par sa présidente, Frédérique, permet de mettre en coordination un territoire cohérent, basé sur les déplacements et relations de vie des habitants. De nombreux habitants de MACS travaillent à Dax et inversement, ce qui justifie un regroupement stratégique.*

*Il note néanmoins que, si certaines intercommunalités sont pleinement volontaires, d'autres le sont moins et montrent une reconnaissance moindre envers le travail accompli au niveau du Pays. Il estime qu'une dynamique plus complète permettrait d'améliorer encore cette coopération. Il souligne que la collaboration fonctionne bien avec le Seignanx et Orthe et Arrigans, mais qu'elle est plus limitée avec le Grand-Dax.*

*Sur des thématiques telles que le logement, le développement économique ou le tourisme, une coopération à l'échelle du bassin de vie serait largement possible. Il souligne toutefois que, jusqu'à présent, la seule thématique sur laquelle un consensus a été trouvé reste celle de la mobilité.*

Frédérique Charpenel mentionne également la thématique du tourisme.

*Le Président ajoute que des avancées existent également sur le tourisme et la formation, il tient à saluer le travail réalisé par le Pays dans ces domaines. Il rappelle que le Pays constitue l'échelon retenu par la Région pour la contractualisation, ce qui est indispensable pour accéder aux financements provenant de la Région, du Département, des intercommunalités et des fonds européens.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité Pays Adour Landes Océanes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout avenir y afférent ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## LOGEMENT

### **14 - Arrêt du projet du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Afin de poursuivre son engagement en faveur du logement, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a choisi de lancer l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat. Le PLH est un document cadre régissant la politique communautaire en faveur de l'habitat, fixant pour six ans, des ambitions de production de logements, mieux adaptées à la demande des habitants, et organisant les efforts pour y parvenir. Il prend en compte les besoins en logement et en hébergement, il favorise le renouvellement urbain, la mixité sociale et l'amélioration du parc immobilier, avec la volonté d'agir en faveur d'une répartition équilibrée et diversifiée des logements.

#### **1. Une volonté d'agir pour les habitants**

L'élaboration de ce troisième PLH a débuté par l'établissement du bilan du précédent document. Ainsi, il a mesuré les efforts significatifs réalisés. Ces programmes ont permis de remplir, voire dépasser, les objectifs de production de logements. En nombre tout d'abord, ce sont plus de 5 300 logements construits sur la période 2016-2021 sur les 4 800 prévus. En diversité de produits ensuite, puisque la part de logements locatifs sociaux a progressé de 5,4 % du parc de résidences principales en 2016, à 7,2 % en 2021.

Dans un second temps, en vue d'alimenter le diagnostic et de mieux percevoir les attentes des habitants, une enquête en ligne a permis de mettre en avant les forts besoins en logement. Cette expression citoyenne est attestée par les données immobilières relevées : la forte dichotomie entre les prix de l'offre de logement et les revenus des ménages du territoire, qui ne cesse de s'accroître. Cette situation s'observe même sur le champ du marché locatif, avec une offre de logement à l'année qui s'est tarie. L'ensemble des partenaires interrogés sur leur expérience professionnelle de terrain, confirment cette situation difficile.

En parallèle, d'un point de vue démographique, le vieillissement continu de la population de MACS s'accompagne d'une réduction de la taille des ménages.

Forts de ces constats, plusieurs enjeux majeurs viennent orienter la programmation de ce troisième PLH. Ils se distinguent par leur acuité et leur approche sociale voir sociétale que l'ensemble du territoire de MACS devra prendre en compte. Ce sont ainsi :

- Un enjeu démographique, marqué par le vieillissement de la population que l'offre de logement devra prendre en compte, tout en préservant l'aspiration familiale du territoire,
- Un enjeu de marché immobilier, reposant sur la nécessité de développer une offre de logements abordables pour aérer un marché local sous tension,
- Un enjeu de parcours résidentiel, nécessitant une diversification de l'offre de qualité, à l'année, afin de faciliter l'accès au logement à une demande locale parfois sans réponse.

Ces enjeux s'affirment dans un contexte de construction jusqu'alors fécond, qui n'a pourtant pas du tout pesé sur les prix du logement, et de réduction des consommations foncières à venir, introduit par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », qui renouvelle le regard sur la façon de concevoir le logement.

Pour ce faire, en appui des rencontres avec l'ensemble des communes de MACS et du regard porté sur les capacités foncières et immobilières du territoire, ce troisième PLH propose un scénario de production global de logements établi à 737 logements à l'année. L'accent est mis sur un renforcement de la part sociale de cette production afin de favoriser l'accès au logement pour tous.

Cette ambition se décline selon deux approches combinées visant à prendre en compte les logiques territoriales, tant en termes d'armature urbaine que de réalité des marchés immobiliers locaux :

- Pour les pôles structurants, l'objectif est de 351 logements par an, soit 48 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles intermédiaires, l'objectif est de 250 logements par an, soit 34 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles de proximité, l'objectif est de 136 logements par an, soit 18 % de l'objectif total sur MACS.

De manière qualitative, au regard d'un objectif de diversification du parc de logements en faveur du développement d'une offre abordable, la répartition des efforts s'effectue en fonction de la distance au littoral et de la tension observée sur chaque partie du territoire communautaire :

- Pour les communes littorales, l'objectif est 35 % de logements locatifs sociaux et de 20 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes rétro-littorales, l'objectif est 30 % de logements locatifs sociaux et de 15 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes intérieures, l'objectif est 20 % de logements locatifs sociaux et de 10 % de logements en accession sociale à la propriété.

Pour atteindre ces objectifs de production de logements, tant en nombre qu'en type de produits, et relever les défis que revêtent les questions liées à l'habitat et au logement, le PLH développe un programme d'action résolument tourné vers les capacités à faire et à accompagner :

- Développer une offre de logements en adéquation avec les revenus des ménages du territoire, prenant en compte les besoins de parcours résidentiels,
- Prendre appui sur le tissu urbain existant avec une stratégie foncière dédiée et un regard particulier sur le parc existant,
- Apporter un soutien aux ménages en situation de fragilité, publics sensibles aux réponses spécifiques.

## 2. Poursuivre une démarche collective au profit d'un sujet commun

L'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat a été l'occasion d'interroger, de mobiliser ou de réunir, tout au long de la démarche, tous les acteurs de la question du logement.

Ainsi, plusieurs séminaires, ateliers de travail, réunions en communes, spécifiques ou plus généraux, ont permis aux élus d'orienter les axes d'intervention à retenir.

Cette matière a été enrichie par les conclusions de l'enquête auprès de habitants de la communauté de communes, par les ateliers avec les partenaires et professionnels du logement, intervenant sur MACS, mais aussi par un panel citoyen qui est venu apporter un regard du quotidien, sur la complexité des situations vécues sur les différentes communes de MACS.

Cette dynamique sera poursuivie dans le cadre de cette phase d'approbation du document. L'avis des communes et celui de l'Etat seront recueillis.

L'habitat constitue la pierre angulaire du quotidien. Il fait l'objet d'attentes fortes dans un contexte difficile d'accès au logement. C'est ce qui a dicté et qui conduit le travail multiple, fait de rencontres partenariales, de d'ateliers de citoyens, de séminaire spécifique. Les élus communautaires ont ainsi souhaité mettre à profit toute cette matière plurielle pour porter une vision volontariste en faveur du logement.

Le programme d'actions révèle toute l'ambition de la communauté de communes et de ses partenaires pour agir en faveur d'une offre de logements pour tous, mais aussi pour intervenir en direction des ménages sensibles. Pour ce faire, il propose de mobiliser des moyens humains et financiers permettant de tenir les engagements portés dans ce troisième PLH avec un budget prévisionnel global de 13 830 000 € sur les six années effectives du document.

### 3. Un processus d'approbation réglementaire

Régi par le code de la construction et de l'habitation, l'adoption du Programme Local de l'Habitat répond à une procédure constituée de différents avis et validations. Ce projet de PLH n° 3 sera donc amené à être présenté plusieurs fois devant le Conseil communautaire afin de répondre aux exigences réglementaires. Ce processus impose ainsi :

- Un arrêt du projet de PLH, objet de la présente,
- Une transmission aux communes pour qu'elles formulent un avis par délibération dans un délai de deux mois,
- Une nouvelle délibération du conseil communautaire sur le projet de PLH, après avis des communes,
- Une transmission du projet au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, dans un délai de trois mois,
- Une adoption définitive du troisième PLH par le conseil communautaire, si avis favorable de l'Etat.

Le PLH comprend au final, toujours conformément aux dispositions réglementaires du code de la construction et de l'habitation :

- Le diagnostic,
- Les orientations stratégiques,
- Le programme d'actions territorialisé,

L'ensemble de ces documents se trouvent annexés à la présente.

*Jean-François Monet se tient à disposition pour répondre aux questions, reconnaissant qu'il s'agit d'un domaine complexe. Il rappelle que le document a fait l'objet de nombreuses interventions au cours des deux à trois années de son élaboration.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'arrêter le projet de troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre la procédure d'élaboration du document, notamment à transmettre le projet arrêté aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## URBANISME

*Le Président précise que certaines délibérations relatives à l'urbanisme ont été retirées de l'ordre du jour. Il s'agit de toutes celles concernant la séance de Saint-Vincent-de-Tyrosse, à savoir les délibérations n°16 à n°20, qui ne sont pas encore prêtes à être examinées.*

### **15 - Approbation de la convention de projet urbain partenarial sur la commune de Messanges - Opération "Le Domaine de Bruna" – SAS NEXITY IR programmes pays basque**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Dans le cadre de l'opération de construction immobilière dénommée « Domaine de Bruna », située RD652 Route des Lacs sur les parcelles n° AB 77, 503 et 506 d'une contenance globale de 12825 m<sup>2</sup> sur la commune de Messanges, la réalisation d'équipements publics est rendue nécessaire. Cette opération consiste en la construction à minima de 72 logements comprenant des logements collectifs, des logements individuels et des logements sociaux et implique des travaux d'aménagement de voirie, trottoir nécessaires à la fluidité et à la sécurité de la circulation dans le quartier.

La réalisation des travaux d'équipements publics fait l'objet d'un projet urbain partenarial, formalisé par une convention entre la Communauté de communes, la commune de Messanges, maître d'ouvrage et la société NEXITY, porteur de l'opération de construction, afin de déterminer la prise en charge financière des parties.

Il est précisé qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune sera conclue avec les maîtres d'ouvrage compétents sur l'emprise de l'opération (département des Landes et Communauté de communes). En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour rappel, le projet urbain partenarial est un outil de financement des équipements publics nécessaires au fonctionnement d'opérations d'aménagement ou de construction de projet qui permet de négocier et contractualiser une participation de l'opérateur privé au financement de tout ou partie des équipements publics induits. En effet, l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme dispose : « *Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et (...) la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.* »

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 97 239.50 € HT €.

- Le montant estimé de la participation de la société NEXITY est de 74 739.50 € HT ;
- La commune de Messanges s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de voirie nécessaires à la fluidité et à la sécurité de la circulation dans le quartier et de les achever au plus tard le 31 décembre 2027 ;
- La société NEXITY s'engage à rembourser la commune, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention du projet urbain partenarial de l'opération de construction « Domaine de Bruna » sur le territoire de la commune de Messanges, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout avenir ultérieur à la convention de PUP sauf ceux ayant pour incidence de modifier les clefs de répartition de maîtrise d'ouvrage du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

**16 - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Annulation partielle du PLUi concernant un emplacement réservé à Soorts-Hossegor**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

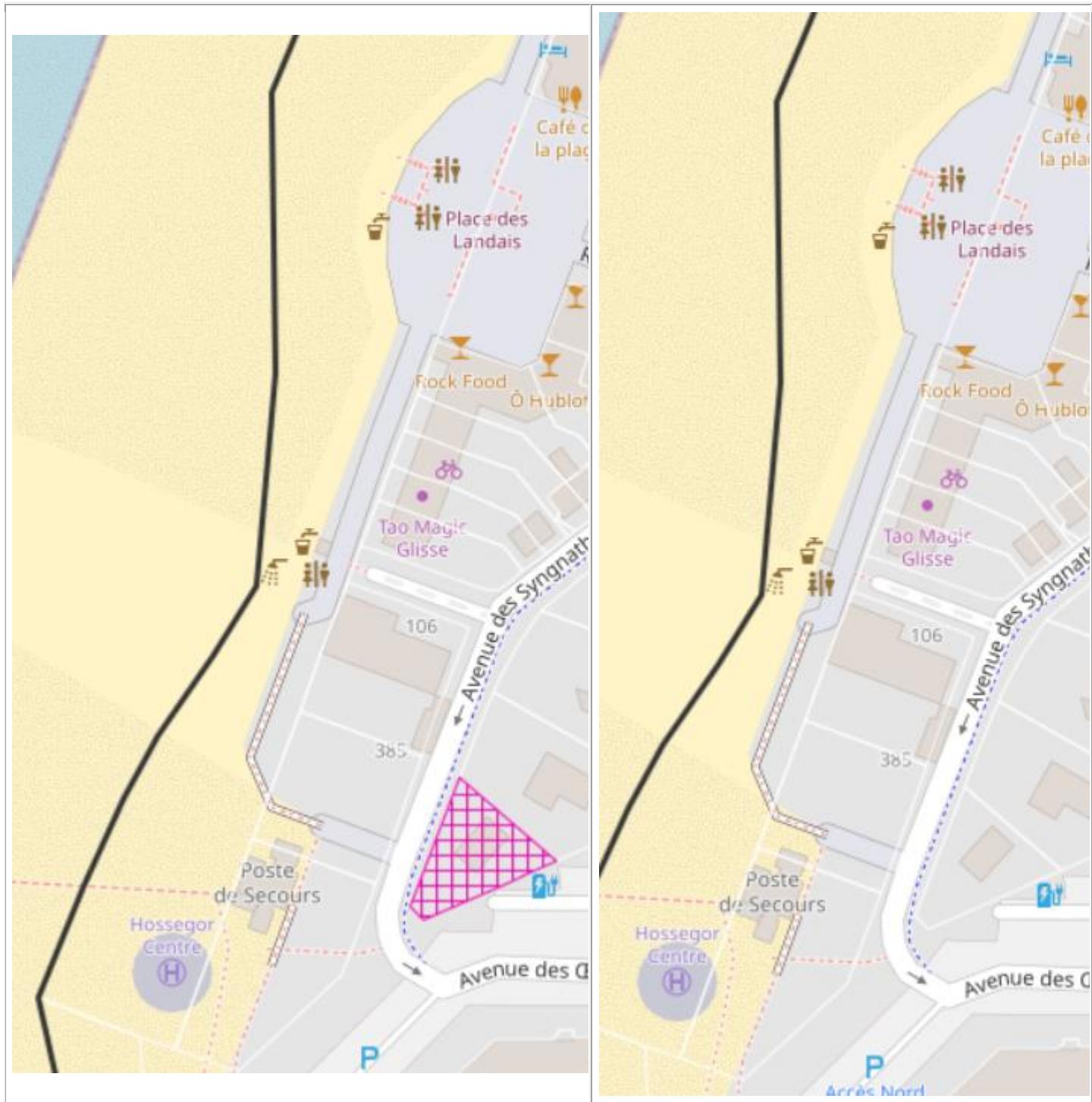
*Monsieur Jean-François Monet indique que, mises à part les opérations concernant Tyrosse, la première délibération à examiner porte sur la commune de Soorts-Hossegor, relative à une annulation partielle du PLUi concernant un emplacement réservé. Il rappelle qu'il s'agit d'un dossier déjà largement discuté par le passé.*

Dans son arrêt en date du 6 mai 2025, la Cour Administrative de Bordeaux a annulé la délibération d'approbation du PLUi en date du 27 février 2020, en tant que le PLUi comporte l'emplacement réservé n° S0025 (dédié à du stationnement) à Soorts-Hossegor.

Il s'agit pour le conseil communautaire de prendre acte de la décision de la CAA de Bordeaux et d'adopter la suppression de l'emplacement réservé n° S0025 sur le document graphique n°3.2.11 de la Commune de Soorts-Hossegor. Le plan réglementaire annexé à la présente délibération se substituera au plan réglementaire actuel, après délibération du conseil communautaire.

Avant

Après



Le Président demande si la mairie d'Hossegor est d'accord. Oui. Très bien.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la suppression de l'emplacement réservé n° S0025 sur le document graphique n°3.2.11 de la Commune de Soorts-Hossegor tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*En l'absence d'Aline Marchant, Monsieur le Président propose à Pierre Pécastaings d'intervenir sur les deux prochaines délibérations.*

### **17 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le département des Landes et la Communauté de communes du Seignanx pour la réalisation des études de faisabilité d'une ferme houlomotrice**

**Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, la Communauté de communes MACS a approuvé son engagement dans la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, du Département des Landes et de la Communauté de communes du Seignanx. Cette convention-cadre, vise à favoriser le développement des énergies marines renouvelables, améliorer la connaissance du milieu estuaire et littoral, et valoriser les données environnementales.

Dans ce cadre, une convention spécifique entre les trois collectivités landaises (Département des Landes, Communauté de communes MACS et Communauté de communes Seignanx) a été conclue (convention n° DE-TE-2024-06), pour organiser leur coopération autour de la réalisation des études de faisabilité d'une ferme houlomotrice dans le sud des Landes. Le Département des Landes y est désigné chef de file, et l'ADERA assure l'animation et l'appui technique du groupement sur la durée du projet.

En raison de retards liés à l'obtention des subventions FEDER et au décalage du calendrier du marché de partenariat d'innovation, le Département des Landes propose un avenant n°1 prolongeant la durée de la convention spécifique landaise du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention DE-TE-2024-06, tel qu'annexé à la présente délibération, prolongeant la durée de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout avenant ultérieur dans la limite de 10 % d'augmentation du crédit alloué à l'opération ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

### **18 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour**

**Rapporteur : Monsieur Pierre PECASTAINGS**

Initialement portée par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour a été étendue, en 2023, avec l'intégration du Département des Landes ainsi que des Communautés de communes du Seignanx et de Maremne Adour Côte-Sud.

Cette convention a pour ambition d'améliorer les connaissances sur l'estuaire de l'Adour et son débouché en mer, et de soutenir l'émergence de projets structurants en lien avec ces enjeux. Elle s'articule autour de trois axes :

- Axe 1 : le développement des énergies marines renouvelables, en particulier l'énergie houlomotrice ;
- Axe 2 : l'amélioration de la connaissance du milieu estuaire, des axes fluviaux et du littoral ;
- Axe 3 : la gestion, le partage et la valorisation des données acquises dans le cadre des deux premiers axes.

Durant la période 2023-2025, des avancées significatives ont été réalisées sur chacun de ces volets.

Dans le cadre de l'axe 1, les travaux menés ont abouti, côté landais, à la formalisation d'un Partenariat d'innovation destiné à étudier les conditions de faisabilité d'une ferme houlomotrice au large des côtes des Landes. Ce marché, attribué en 2025 à l'issue d'une procédure complexe, est prévu pour se dérouler jusqu'en août 2028. Parallèlement, d'autres expérimentations sont à l'étude, notamment des dispositifs houlomoteurs intégrés à des ouvrages existants comme la digue de Tarnos.

Sur l'axe 2, un ensemble d'actions a été engagé autour des thématiques estuariennes : création de récifs artificiels à visée écologique, réhabilitation d'habitats naturels dégradés, modélisation hydrodynamique du fleuve Adour, suivi des rejets d'exutoires, lutte contre les déchets flottants, etc.

Dans la continuité des actions engagées depuis 2023 dans le cadre de la convention de partenariat de l'estuaire de l'Adour, il est apparu nécessaire de prolonger l'accompagnement scientifique et administratif assuré par l'ADERA. Cette prolongation vise à garantir le suivi du marché de partenariat d'innovation lancé dans les Landes pour la faisabilité d'une ferme houlomotrice, ainsi que la coordination globale du programme jusqu'à sa finalisation.

Pour ce faire, les partenaires ont convenu de formaliser cette poursuite via un avenant n°25-394 au contrat de partenariat initial, qui prolonge la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2028, sans modification des principes de gouvernance ni des missions confiées à l'ADERA.

Le contrat initial avec l'ADERA couvrait la période 2023-2025. L'avenant n°1 permet d'étendre cette convention sur trois années supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, en cohérence avec le calendrier du marché de partenariat d'innovation, notifié en 2025 et devant s'achever en 2028.

Les modalités de répartition financière entre les partenaires restent inchangées, chacune des trois grandes entités (la Région, la CAPB, et le groupement landais) supportant un tiers des dépenses. Le montant annuel révisé s'élève à 67 225 € TTC (contre 64 050 € TTC initialement prévu), couvrant les frais de personnel, de fonctionnement, de mission (déplacements, colloques, formations) et de gestion administrative du contrat.

La part annuelle de la Communauté de communes MACS est estimée à 5 602,08 € TTC, soit 16 806,24 € TTC sur les trois exercices.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'avenant au contrat de partenariat de l'estuaire Adour, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget annexe Déchets – Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout avenant ultérieur dans la limite d'une ou plusieurs révisions dans lesquelles la part de la Communauté de communes MACS dépasserait le plafond de 8 000 € ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## TRANSPORT

### **19 - Transport scolaire - Approbation du projet de convention de financement des actions de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires**

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de premier rang, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) dispose de la compétence pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires sur son ressort territorial.

Depuis le 1er septembre 2022, MACS se substitue à la Région pour l'organisation et a repris l'organisation le financement des transports scolaires organisés au sein de son ressort territorial.

Sur le territoire de MACS, 45 lignes sont ainsi empruntées par plus de 3000 élèves pour rejoindre leur établissement scolaire. Dans le cadre de cette reprise de compétence, la Région a transféré à MACS le soin d'organiser des actions de prévention relatives à la sécurité des transports scolaires sur son territoire à partir de la rentrée de septembre 2023.

MACS a confié cette mission à l'ADATEEP (Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public).

Il convient pour MACS d'établir une convention avec l'ADATEEP afin que les actions de préventions puissent être organisées dans les collèges du territoire auprès des élèves de 6<sup>e</sup> pour l'année scolaire 2025-2026 selon 7 journées d'intervention, dans 7 collèges.

La convention avec l'ADATEEP permet de planifier les interventions "Sécuribus" de l'ADATEEP dans les 7 collèges du territoire sur l'année scolaire 2025/2026 :

- 2 à 3 formateurs ADATEEP mobilisés face à des groupes de 2 à 3 classes de sixième, par-demi-journée (voir planning en annexe à la convention) ;
- la demi-journée de formation/sensibilisation comporte un temps en classe, avec des quiz, vidéos, échanges avec les élèves, ainsi qu'une partie en extérieur, aux abords d'un car scolaire, afin de former les élèves à la sécurité lors de la montée et de la descente à bord.

L'action de l'ADATEEP correspond à un coût de 2 500 € TTC payé en deux fois : 800 € à fin décembre et 1700 € en mars après la dernière journée d'intervention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la convention de financement des actions de sensibilisation à la sécurité dans les services de transport scolaire avec l'ADATEEP et le montant de la contribution de 2 500 € au titre de l'année scolaire 2025-2026,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout avenant et acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## INFRASTRUCTURES

### *20 - Commission Intercommunale pour l'accessibilité - Présentation du rapport annuel 2024*

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commission intercommunale pour l'accessibilité de Maremne Adour Côte-Sud s'est réunie le 9 septembre 2025. Elle a pris connaissance du bilan des réalisations de mise en accessibilité sur le territoire de MACS l'année 2024.

Ce bilan est exposé dans le rapport ci-annexé, dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

- **Accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics**

En 2024, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont représenté un coût d'investissement d'un montant de 7.1 M€ TTC portés par les communes et MACS (contre 8 M€ en 2023, 2.9M€ en 2022, 1,87 M€ en 2021 et 2.2M€ en 2020).

Il s'agit pour l'essentiel de la création ou de la mise aux normes de trottoirs, de l'aménagement de voies vertes et de cheminements accessibles dans les espaces publics. Plusieurs projets structurants ont été réalisés, notamment :

- aménagement de pistes cyclables : Soorts Hossegor - Av de Bordeaux, rue du stade, av des Ecoles (2.15M€), Seignosse - Les Bourdaines (tranche 1 : 1.7M€), Seignosse - RD79 (312K€), Angresse - rue Amaniou (495K€), Capbreton- Av Lartigau (422K€), Messanges Pl des Tilleuls (260K€), Magescq Av des Landes (extension 65K€) ;
- aménagement de places, cheminements piétons, trottoirs, places PMR : Magescq Place de l'Eglise (550K€), Labenne av de L'océan ( 145K€) Soustons avde Lattre de Tassigny (96K€), St Jean de Marsacq Rte de Caplanne (295K€), Saubion Rte de Tosse (301K€), Azur Bel Air, Stade (73K€)
- **Accessibilité des réseaux de transports en commun**

#### Concernant le réseau YEGO

La Communauté de communes MACS a voté son schéma directeur de mise en accessibilité (SDA) du réseau de transport YEGO en juin 2016 pour un montant de 1.26M€. Il a été approuvé par le Préfet en octobre 2016. Ce schéma engageait la Communauté de communes pour une période de 6 ans jusqu'à 2022. Ce schéma est poursuivi au rythme des réalisations de la voirie et des espaces publics.

Sur l'année 2024, 7 arrêts YEGO ont été aménagés : Soustons Sterling (2 arrêts), Soorts-Hossegor Maison de la petite enfance (1 arrêt), Capbreton collège (2 arrêts), Estacade (1 arrêt) et Santocha (1 arrêt).

On compte ainsi 95 arrêts aménagés sur le réseau YEGO, soit 48 % des arrêts YEGO accessibles pour une dépense globale de 1,262 M€ HT et selon la répartition suivante :

- 82 arrêts rendus accessibles dans le cadre du SDA mis à jour en 2024 pour un montant de 1,103 M€. Cela représente 68 % des arrêts prioritaires inscrits au SDA et 89 % des dépenses budgétées au SDA. MACS a perçu près de 35 % de subvention de l'Etat pour l'ensemble des aménagements ;
- 13 arrêts ont été aménagés hors cadre du SDA, suite à des opportunités d'aménagements nouveaux sur le territoire, pour une dépense complémentaire de 132 366 €.

#### Concernant le réseau régional

Le territoire de MACS est desservi par les lignes régionales 517 et 526. La Région n'a pas défini de plan d'action sur les arrêts de ces lignes, qui bénéficient en revanche des travaux d'accessibilité du réseau YEGO sur les arrêts communs aux deux réseaux. Ainsi, sur 11 arrêts desservis par la ligne 517 sur le territoire de MACS, 9 sont accessibles.

Le schéma directeur d'accessibilité du TER de la Région Nouvelle-Aquitaine, adopté en avril 2017, intègre des mesures de substitution en gare de Saint-Vincent-de-Tyrosse, pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite (transport vers une gare accessible, assistance d'un agent SNCF).

Le projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Saint-Vincent-de-Tyrosse (démarrage des travaux à l'automne 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2026) permet d'améliorer les cheminements piétons vers la gare, le sujet de l'accès aux quais (passerelle actuelle non accessible) doit être approfondi et précisé avec les partenaires SNCF et Région.

- **Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ensemble des collectivités du territoire de MACS ont établi des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP et une programmation (Agenda d'Accessibilité Programmé - AD'AP) pour les travaux à effectuer.

La totalité des programmations de mise en accessibilité des ERP communaux sur le territoire de MACS s'élève à un investissement de 6,3 M€ TTC.

En raison de la crise sanitaire de 2020, la réalisation des programmations travaux sur les ERP communaux avait ralenti. L'année 2024, dans la continuité de l'année 2023 marque une nette reprise des investissements, les dépenses s'élèvent à près de 4.5M€ contre à 2.1M€ en 2023, 253K€ en 2022, 335K€ en 2021, 259K€ en 2020 et 1,8 M€ en 2019.

- **Accessibilité des logements**

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), est présenté sur le site internet [www.adalogis40.org](http://www.adalogis40.org)

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche, au regard de la demande exprimée. 719 logements sont recensés dans les Landes.

L'action de la Communauté de communes MACS en matière de logements accessibles est définie dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) marquant une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps, c'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et permettant également d'offrir plus de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cet engagement de MACS se traduit ainsi dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention du PLH, en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

En outre, MACS a choisi de faire évoluer son règlement d'intervention, par une nouvelle aide financière destinée spécifiquement à la création de Résidence Autonomie. Cette aide spécifique et ciblée est coordonnée et conditionnée à l'action du Conseil départemental des Landes.

MACS subventionne les bailleurs sociaux pour accompagner la production de logements sociaux et les communes pour la rénovation de leur patrimoine communal essentiellement destiné au public en recherche de logements sociaux.

L'offre globale de logement pourtant importante et dynamique ne permet toutefois pas de répondre à la demande territoire (notamment en ce qui concerne les logements sociaux et adaptés sur le territoire).

La commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie le 9 septembre 2025 et a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2024.

*Monsieur le Président souligne l'effort significatif réalisé ces dernières années en matière d'accessibilité, tant par les communes que par la Communauté de communes, pour rendre accessibles à la fois les espaces publics et les bâtiments publics à tous.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de prendre acte du rapport annuel 2024 présenté par la commission intercommunale d'accessibilité de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**CULTURE****21 - PARCC - Projet de convention de partenariat avec le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS****Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST**

Le PARCC est un équipement culturel de la Communauté de communes dédié aux arts plastiques et visuels, d'une envergure inédite sur le territoire sud Aquitain. Il a pour objet la diffusion, la pratique et l'échanges avec différents publics. Il permet également la rencontre des secteurs amateurs et professionnels.

Il accueillera des personnes âgées bénéficiaires des services du CIAS de MACS, le 25 novembre 2025, afin de leur proposer une visite commentée des expositions et la participation à un atelier de pratique artistique.

L'action culturelle et ses expressions favorisent le lien social et participent au bien-vieillir des personnes âgées maintenues à domicile, pouvant se trouver en situation de perte d'autonomie.

Le partenariat avec le PARCC s'inscrit dans cette logique sociale.

*Frédérique Charpenel demande si l'organisation prévue permettra d'aller chercher des personnes sur l'ensemble du territoire de MACS.*

*Le Président lui répond qu'il s'agit, sauf erreur, d'un groupe d'environ huit personnes et invite Pierre à confirmer cette information dans le cadre du dispositif Zoomacs. Pierre Pécastaings confirme cela.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention cadre entre la Communauté de communes et le CIAS de MACS, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention avec le CIAS de MACS et à prendre tout acte et signer tout document ou avenant se rapportant à l'exécution de la présente,

**22 - PARCC - Projet de convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque (ESAPB)****Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST**

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), service de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, sous tutelle du ministère de la Culture. Elle propose des formations reconnues dans le réseau National de l'enseignement artistique supérieur et constitue un partenaire idéal du PARCC, de par sa proximité géographique et son ingénierie en arts plastiques et visuels.

Le partenariat à l'œuvre entre l'ESAPB et le PARCC est défini dans le projet de convention cadre ci-annexé.

L'ESAPB et le PARCC expriment leur accord sur les formes non exhaustives de coopérations suivantes :

- Accueil de stagiaires étudiants pour médiation ou montage donnant lieu à des conventions de stage,
- Gratuité des visites des expositions au PARCC pour les étudiants et enseignants de l'ESAPB, compte-tenu de la grille tarifaire en vigueur,
- Organisation de visite de groupes étudiants et élèves, sous réserve de disponibilité du personnel et des locaux,
- Organisation d'échanges avec les membres du personnel à visée professionnalisante pour les étudiants de l'ESAPB,
- Partenariats d'organisation d'expositions pouvant donner lieu à des résidences artistiques et donnant lieu à une convention spécifique,
- Participation d'une personnalité qualifiée de l'ESAPB aux jurys ou comités de sélections, sous réserve de sa disponibilité.

*Le Président confirme les éléments précédents et apporte quelques chiffres complémentaires. Depuis l'ouverture du PARCC, 13 000 visiteurs ont été accueillis, sans compter la dernière exposition, ce qui témoigne d'un véritable succès. Il invite ceux qui ne s'y sont pas encore rendus à découvrir le site, situé dans l'environnement remarquable du Théâtre de Verdure de Labenne.*

*Il précise qu'actuellement deux expositions ainsi qu'une vidéo sont présentées, proposant un ensemble très complémentaire : Bernini, Steven Burke, ainsi qu'une œuvre vidéo dont le titre lui échappe. Il rappelle également que, dans le cadre du dispositif du « 1 % », une œuvre d'une sculptrice sélectionnée par le comité - un bloc de granit sculpté - est exposée en plein air devant le site.*

*Patrick Benoist ajoute un chiffre complémentaire : alors que le PARCC existe depuis un peu plus d'un an, la fréquentation a augmenté de plus de 52 % sur les mois de juillet-août par rapport à l'année 2024.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention cadre entre la Communauté de communes et l'ESAPB telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention avec l'ESAPB,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou avenant se rapportant à l'exécution de la présente

## SPORT

**23 - Approbation du projet de convention de partenariat dans le cadre du programme "Savoir rouler à vélo" avec les services de l'Education Nationale**

Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

Le ministère des sports pilote depuis 2018 le déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV), programme d'apprentissage destiné aux enfants de 6 à 11 ans, pour rouler en autonomie et en sécurité sur la voie publique. Le dispositif permet également d'acquérir des notions utiles telles que le code de la route, la signalisation routière, les comportements à adopter sur la chaussée etc.

Enseigner la pratique du vélo aux enfants est fondamental pour pérenniser cet usage une fois adulte, en inscrivant la mobilité active dans le quotidien dès le plus jeune âge.

Le cycle de formations SRAV peut être dispensé par différents intervenants associatifs, indépendants ou fonctionnaires disposant d'une carte d'éducateur sportif à jour et ayant reçu l'agrément de la direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes.

MACS finance ce programme sur son territoire, par la prise en charge des intervenants dans les établissements scolaires. Depuis 2025, ces interventions sont aussi menées par un agent de la Communauté de communes, sur son temps de travail.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé, à intervenir avec les services de l'Éducation Nationale.

*Frédérique Charpenel n'a pas de question, mais souhaite exprimer sa satisfaction quant à ce dispositif. Elle rappelle qu'il s'agit d'un enjeu identifié dans le schéma cyclable adopté en mars 2021. Si la force du territoire réside dans le développement important des pistes cyclables en site propre, il est impossible d'en créer partout. Or, une difficulté persiste : apprendre à circuler à vélo sur la route.*

*Les enfants, habitués aux pistes cyclables, ne maîtrisent pas toujours les comportements à adopter sur la voirie. Les mesures visant à apaiser les circulations - limitation à 30 km/h, notamment - vont dans le bon sens, mais ce dispositif permet également*

de renforcer l'autonomie, la sécurité, la confiance et les réflexes des enfants lorsqu'ils roulent sur la route, hors grands axes départementaux.

Cette démarche contribue pleinement au développement de l'intermodalité et à la promotion du vélo comme mode de déplacement quotidien. D'autres initiatives existent pour les adultes, et les retours montrent qu'un réel besoin est présent sur le territoire. Elle remercie de nouveau pour la mise en place de ce dispositif.

Benoît Daret précise que ce cycle d'apprentissage se conclut par une sortie collective à vélo, en dehors de l'école, sous la forme d'une randonnée.

Régis Gelez remercie Frédérique pour son intervention. Il rappelle que la question revient régulièrement dans les débats : malgré les nombreuses demandes exprimées au niveau communal pour des déplacements intra-communaux en pistes cyclables, il demeure impossible de répondre à toutes les attentes, même avec un développement important des réseaux cyclables, qu'ils soient intercommunaux ou communaux. Il souligne qu'il y a vingt ans, la question ne se posait pas : les enfants se déplaçaient à vélo, qu'il y ait ou non des pistes dédiées. Il estime donc utile de rappeler qu'avant tout, il est tout à fait possible de circuler à vélo sur la route.

Benoît Daret mentionne qu'il y avait peut-être moins de circulation il y a 20 ans.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes et les services de l'Éducation Nationale, pour la mise en place du dispositif SRAV tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention avec les services de l'Éducation Nationale et à accomplir toute formalité et à signer tout acte et avenant nécessaire à l'exécution de la présente,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de MACS.

Le Président apporte une information complémentaire : un classement national des villes et villages cyclables est réalisé en France. Il indique qu'une commune qu'il connaît bien, Vieux-Boucau, s'est classée seconde dans sa catégorie au niveau national.

Il rappelle qu'il reste à traiter les informations diverses. Il demande si chaque conseiller a bien reçu les décisions prises soit par lui-même, soit par le bureau communautaire, conformément aux délégations en vigueur, et s'il y a des questions à ce sujet. Constatant l'absence de remarques, il considère les décisions comme validées.

## INFORMATIONS DIVERSES

**24 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président**

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

## A - JEUNESSE ET FAMILLE

Décision du président n° 20250611DC028 en date du 11 juin 2025 portant approbation de l'avenant n°1 au procès-verbal contradictoire entre Macs et la commune de Soustons pour la mise à disposition de locaux au profit du RPE communautaire.

## B - URBANISME

Décision du président n° 20250627DC065 en date du 27 juin 2025 portant acquisition foncière des biens cadastrés D1007 de 134 M2 et D1008 de 675 M2 situés 80 route de Saubrigues à Orx.

**C -PORT ET LAC**

Décision du président n° 20250707DC069 en date du 7 juillet 2025 concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité commerciale - Maison du Port

**D - CULTURE**

Décision du président n° 20250718DC073 en date du 18 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public de MACS pour l'association Enjoy Promotion.

Décision du président n° 20250730DC075 en date du 30 juillet 2025 portant approbation du projet de convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium de Pôle Sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse au profit de la compagnie les Amulecteurs.

Décision du président n° 20250730DC076 en date du 30 juillet 2025 concernant la convention de partenariat avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA) pour l'aide à la diffusion en région de la saison 2025/2026 de la communauté de communes.

Décision du président n° 20250807DC078 en date du 7 août 2025 portant approbation du contrat de cession et de la convention de coréalisation du spectacle "Nocturnes", le 20 septembre 2025 à la réserve naturelle du Marais d'Orx.

Décision du président n° 20250807DC079 en date du 7 août 2025 portant approbation du projet de convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium de Pôle Sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse au profit de la Compagnie les Faiseurs de Notes.

Décision du président n° 20250903DC085 en date du 3 septembre 2025 portant approbation du projet de convention de mise à disposition temporaire de la salle MAO de Pôle Sud à Saint-Vincent de Tyrosse, au profit du Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine (PESMD)

Décision du président n° 20250903DC086 en date du 3 septembre 2025 portant approbation du projet de convention de partenariat pour l'exposition "Contacts" par l'artiste Romain Bernini du 20 septembre 2025 au 4 janvier 2026 au PARCC

Décision du président n° 20250903DC087 en date du 3 septembre 2025 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Marion Vallerin - Ateliers de création du PARCC

Décision du président n° 20250903DC088 en date du 3 septembre 2025 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Cengiz Ozer - Ateliers de création du PARC

Décision du président n° 20250904DC090 en date du 4 septembre 2025 portant approbation du formulaire de prêt d'oeuvre avec la Société Générale

Décision du président n° 20250910DC092 en date du 10 septembre 2025 portant approbation du projet de partenariat pour l'exposition de l'artiste Julien Go présentée du 11/10/2025 au 04/01/2026 au PARCC, centre d'art à Labenne.

Décision du président n° 20250910DC094 en date du 10 septembre 2025 portant approbation des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec Cengiz Ozer, Louis Fabries, Johanna Lanternier, Delphine Bodet, association Ailleurs sous la pluie.

Décision du président n° 20250911DC095 en date du 11 septembre 2025 portant approbation du contrat de cession et de la convention de coréalisation du spécatcle "NÜ" le 12 octobre 2025 à Saint-Jean-de-Marsacq.

**E - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Décision du président n° 20250619DC064 en date du 19 juin 2025 portant approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise "Peire Lescher".

Décision du président n° 20250704DC066 en date du 4 juillet 2025 concernant la convention de partenariat et d'objectifs 2025 avec l'association "Voisinage" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025.

Décision du président n° 20250704DC067 en date du 4 juillet 2025 concernant l'avenant à la convention de partenariat et d'objectifs 2025 avec l'association "Initiative Landes" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025.

Décision du président n° 20250704DC068 en date du 4 juillet 2025 concernant la convention de partenariat et d'objectifs 2025 avec l'association "Solutions Mobilité" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025.

Décision du président n° 20250707DC070 en date du 7 juillet 2025 concernant le bail saisonnier dérogatoire entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la société MHA MOBILITY pour la location de la boutique éphémère sise Lieu dit la Bourse à Capbreton.

Décision du président n° 20250725DC074 en date du 25 juillet 2025 portant acquisition de la parcelle cadastrée AR350 composant une partie des delaissements de voirie "Chemin du Bayonnais" dans la ZAE d'Arriet à la commune de Bénesse-Maremne pour une valeur de 1 euro.

Décision du président n° 20250806DC080 en date du 6 août 2025 concernant la convention de partenariat et d'objectifs 2025 avec l'association "Eurosima" sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025.

Décision du président n° 20250822DC082 en date du 22 août 2025 portant approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise France Géomatique.

Décision du président n° 20250822DC083 en date du 22 août 2025 portant approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par l'entreprise Newave.

## F - NUMÉRIQUE

Décision du président n° 20250709DC071 en date du 16 juillet 2025 portant cession à titre onéreux de matériels informatiques aux agents de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Décision du président n° 20250829DC077 en date du 29 août 2025 portant cession à titre onéreux de matériels informatiques auprès d'un broker.

Décision du président n° 20250909DC084 en date du 9 septembre 2025 portant cession à titre onéreux de matériels informatiques sur la plateforme Enchères-Domaine.Gouv.fr

## G - RÉGIE

Décision du président n° 20250611DC049 en date du 11 juin 2025 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits reçus du numérique.

Décision du président n° 20250901DC057 en date du 1er septembre 2025 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits reçus du Pôle Artistique Créatif Contemporain (PARCC), centre d'art.

Décision du président n° 20250711DC063 en date du 11 juillet 2025 concernant la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits d'exploitation du bateau passeur le Boucarot du port de Capbreton.

## H - POLE CULINAIRE

Décision du président n° 20250716DC072 en date du 16 juillet 2025 concernant l'avenant n°1 à la convention portant fixation des modalités de paiement des repas servis dans le cadre du restaurant administratif et social MACS.

Décision du président n° 20250903DC089 en date du 3 septembre 2025 portant approbation du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public - Salle Ladislas de Hoyos de l'ancien pôle culinaire au profit de la commune de Seignosse.

## I - EMPRUNT

Décision du président n° 20250910DC097 en date du 10 septembre 2025 portant souscription, d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente pour le financement d'investissements 2025.

## J - MARCHÉS PUBLICS

Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée

- Prestations intellectuelles

Élaboration d'une stratégie de création d'une offre d'habitat pour les jeunes publics à l'échelle de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

- Notification : 18/07/2025
- Titulaire : CITADIA à Toulon (83000)
- Montant : 44 525,00 € HT

- Fournitures

Achat de denrées alimentaires pour le Pôle culinaire de la communauté de communes MACS : Achat de viande fraîche de bœuf et de veau sous signe de qualité

- Notification : 13/08/2025
- Titulaire : Viande et terroirs Chalossais à Hagetmau (40700)
- Montant : 160 000 € HT

- Services

Régie publicitaire du calendrier des marées:

- Notification : 18/06/2025
- Titulaire : Groupe BUCEREP à Toulouse (31000)
- Montant : 51% des recettes publicitaires avec minimum de 3 500 € HT

Prestations d'analyses alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de Communes Maremme Adour Côte Sud

- Notification : 19/06/2025
- Titulaire : ABIO C à Arsacq ( 64410)
- Montant : 40 000 € HT

Souscription des contrats d'assurance de responsabilité civile et garanties annexes pour le port de la CC MACS à Capbreton

- Notification : 26/06/2025
- Titulaire : AMTM/HELVETIA
- Montant : 44 996,51 € HT

Fourniture et livraison de repas pour la communauté de communes MACS

- Notification : 01/07/2025
- Titulaire : SYSCO France à Yvrac (33370)

- Montant : 180 000 € HT

Réalisation de missions de coordination de la sécurité et de la protection de la santé pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie, de voies vertes, d'ouvrage d'art, de réseaux et des ZAE communautaires

- Notification : 10/06/2025
- Titulaire : FRANCE COORDINATION SECURITE à Seignosse (40100)
- Montant : 60 000 € HT

Accord cadre de Techniques de l'information et de la communication : Prestations d'hébergement et de maintenance et autres services associés concernant les sites web et intranet de la communauté de communes MACS

- Notification : 27/06/2025
- Titulaire : NOVALDI à Bidart (64210)
- Montant : 40 000 € HT

Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art au sein du PARCC au titre du 1% artistique pour la communauté de communes MACS

- Notification : 01/08/2025
- Titulaire : SARL 47NORD à Plouharnel (56340)
- Montant : 23 784 € HT

Transport des enfants des écoles élémentaires de MACS au centre aquatique communautaire Aygueblue à Saint geours de Maremne

- Notification : 07/08/2025
- Titulaire : CARS SARRO à Orthevielle (40300)
- Montant : 92 000 € HT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- De prendre acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire et Monsieur le Président,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

*Le Président annonce que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 4 décembre 2025, à l'horaire habituel. Il remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leurs interventions, et clôture la séance en leur souhaitant une bonne soirée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance

M. Damien NICOLAS

Le président

M. Pierre FROUSTEY

